MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1623 12 novembre 2002

SOMMAIRE

Acunta Investment, S.à r.l., Luxembourg 77878	GSI S.A., Luxembourg	77894
Afford Holdings S.A., Luxembourg 77903	Ha & Cheng, S.à r.l., Luxembourg	77884
Agriver, S.à r.l., Luxembourg	Ha & Cheng, S.à r.l., Luxembourg	77884
Agriver, S.à r.l., Luxembourg	Hansa-Nord-Lux Managementgesellschaft A.G	77893
Axxiel S.A.H., Luxembourg	Heltic Holding S.A., Luxembourg	77904
Bambi S.A.H., Luxembourg 77897	Hiereg S.A., Luxembourg	77876
Barclays Investment Funds (Luxembourg), Sicav,	Hirt Fonds	77858
Luxembourg 77894	Immobilière Scheffen, S.à r.l., Frisange	77891
Billington Holding S.A., Luxembourg 77897	Immotime S.A., Luxembourg	77889
BWF Architectes, S.à r.l., Luxembourg 77886	International Cosmetics S.A., Luxembourg	77892
C & B Mechanical Group S.A., Luxembourg 77893	Internationale Forêt Noire S.A.H., Luxembourg.	77901
C.E.F.I. S.A., Luxembourg	Ivy S.A., Luxembourg	77878
C.E.F.I. S.A., Luxembourg	JPMorgan Fleming Funds, Sicav, Senningerberg	77902
Celestine Charter S.A., Luxembourg 77902	Maximmo S.A.H., Strassen	77898
Cellular Energy Holding S.A., Luxembourg 77893	Medaffaires S.C.I., Luxembourg	77885
Chambord International S.A., Luxembourg 77899	Munich Invest, Sicav, Luxemburg	77898
Charme Holding S.A., Luxembourg 77896	Myrtille S.A.H., Luxembourg	77897
Charme Holding S.A., Luxembourg 77900	Orcades Europe S.A., Luxembourg	77895
Cheyenne S.A.H., Luxembourg 77903	Ottaviani Holding S.A., Luxembourg	77876
Cofilance S.A., Luxembourg	Perdigao Overseas S.A., Luxembourg	77903
Comtel S.A., Howald	Promo Pires, S.à r.l., Helmsange	77877
Coris Holding S.A., Luxembourg	Promo Pires, S.à r.l., Helmsange	77877
Cup Investment S.A.H., Luxembourg 77899	R.L.J S.A., Luxembourg	77875
Cuzinco S.A.H., Luxembourg	Riace, S.à r.l., Luxembourg	77876
Datacenter Luxembourg S.A., Luxembourg 77881	Roxas Holding S.A., Luxembourg	77903
Datacenter Luxembourg S.A., Luxembourg 77882	Saturnia Holding S.A., Luxembourg	77899
Dwarf S.A., Luxembourg	Sun Ice S.A., Luxembourg	77895
Ersa, S.à r.l., Luxembourg	Tenaris S.A.H., Luxembourg	77868
Ersa, S.à r.l., Luxembourg	Tenaris S.A.H., Luxembourg	77872
EURICO - European Investments Company S.A.,	Tenaris S.A.H., Luxembourg	77872
Luxembourg-Kirchberg 77882	Tenaris S.A.H., Luxembourg	77873
EURICO - European Investments Company S.A.,	Texcoco Holding S.A., Luxembourg	77892
Luxembourg-Kirchberg 77883	Tirelux S.A.H., Luxembourg	77888
Eurobli Fund, Sicav, Luxembourg 77876	Vapan Finance Holding S.A., Luxembourg	77904
Expansia International S.A.H., Luxembourg 77897	Viva Gestions Hôtelières S.A., Luxembourg	77875
Falke Holding S.A., Luxembourg	Viva Gestions Immobilières S.A., Luxembourg	77874
Financière San Francisco S.A.H., Luxembourg 77896	Viva Holding S.A., Luxembourg	77875
Greco-Star, S.à r.l., Luxembourg	5 , 5	

HIRT FONDS, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilinhabers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement. Das Verwaltungsreglement tritt am 16. Oktober 2002 in Kraft und wird am 12. November 2002 im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht.

Art. 1. Der Fonds

- 1. Der Fonds HIRT FONDS («Fonds») ist ein rechtlich, unselbständiges Sondervermögen (Fonds Commun de Placement) aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen («Anteilinhaber») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne des Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) («Gesetz vom 30. März 1988»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Die Anteilinhaber sind am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.
- 2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie etwaige Änderungen desselben im Mémorial veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt ausserdem einen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) entsprechend den Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg.
- 4. Das Netto-Fondsvermögen (d.h. die Summe aller Vermögenswerte abzüglich aller Verbindlichkeiten des Fonds) muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds den Gegenwert von EUR 1.239.468,- erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Teilfondsvermögen ergibt.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zu jeder Zeit weitere Teilfonds aufzulegen. In diesem Falle wird eine entsprechende Anlage zum Verkaufsprospekt hinzugefügt. Teilfonds können auf unbestimmte Zeit errichtet werden.
- 6. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Teilfonds getrennt. Gegenüber Dritten haften die Vermögenswerte der einzelnen Teilfonds lediglich für Verbindlichkeiten, die von den betreffenden Teilfonds eingegangen werden.
- 7. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 6 dieses Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die IPConcept FUND MANAGEMENT S.A. («Verwaltungsgesellschaft»), eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg mit eingetragenen Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen. Sie wurde am 23. Mai 2001 auf unbestimmte Zeit gegründet.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellten der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung sowie sonstige Personen mit der Ausführung von Verwaltungsfunktionen und/oder der täglichen Anlagepolitik betrauen.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds, unabhängig von der Depotbank, im eigenen Namen aber ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, die unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds bzw. seiner Teilfonds zusammenhängen.
- 4. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, entsprechend den in diesem Verwaltungsreglement sowie in dem für den jeweiligen Teilfonds erstellten Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführten Bestimmungen das jeweilige Teilfondsvermögen anzulegen und sonst alle Geschäfte zu tätigen, die zur Verwaltung der Teilfondsvermögen erforderlich sind.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft zieht unter eigener Verantwortung und Kontrolle sowie auf eigene Kosten einen Anlageberater hinzu. Die Verwaltungsgesellschaft lässt sich ausserdem von einem Anlageausschuss, dessen Zusammensetzung von der Verwaltungsgesellschaft bestimmt wird, beraten.
- 6. Zur Erfüllung seiner Aufgaben kann sich der Anlageberater mit vorheriger Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft auf eigene Kosten und auf eigene Verantwortung Dritter natürlicher oder juristischer Personen bedienen sowie Subanlageberater hinzuziehen.

Art. 3. Die Depotbank

- 1. Depotbank des Fonds ist die DZ BANK INTERNATIONAL S.A. Eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz vom 30. März 1988, dem Depotbankvertrag, diesem Verwaltungsreglement sowie dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen).
- 2. Die Depotbank tätigt sämtliche Geschäfte, die mit der laufenden Verwaltung des Fondsvermögens zusammenhängen. Die Depotbank hat bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben unabhängig und ausschliesslich im Interesse der Anteilinhaber zu handeln. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, es sei denn, dass sie gegen das Gesetz oder das Verwaltungsreglement verstossen.

- 3. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte der Teilfonds beauftragt.
- a) Die Depotbank verwahrt alle Wertpapiere, sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte und flüssigen Mittel, welche das Fondsvermögen darstellen, in gesperrten Konten oder gesperrten Depots, über die sie nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Depotbankvertrages, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), dem Verwaltungsreglement sowie dem Gesetz verfügen darf.
- b) Die Depotbank kann unter Beibehaltung ihrer Verantwortung, unter ihrer Aufsicht und mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft Dritte mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragen.
 - 4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:
 - a) Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmassnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs in das Vermögen eines Teilfonds vollstreckt wird, für den das jeweilige Teilfondsvermögen nicht haftet.
- c) Die vorstehend unter Lit. a) getroffene Regelung schliesst die direkte Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Organe der Verwaltungsgesellschaft bzw. die frühere Depotbank durch die Anteilinhaber nicht aus.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schliesst die direkte Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilinhaber nicht aus.
- 6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Sperrkonten bzw. den Sperrdepots des betreffenden Teilfonds nur das in diesem Verwaltungsreglement und dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) festgesetzte Entgelt sowie Ersatz von Aufwendungen.

Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Verwaltungsreglement, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) sowie dem Depotbankvertrag zustehende Entgelt und entnimmt es den Sperrkonten des betreffenden Teilfonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft.

Darüber hinaus wird die Depotbank sicherstellen, dass den jeweiligen Teilfondsvermögen Kosten Dritter nur gemäss dem Verwaltungsreglement und dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) sowie dem Depotbankvertrag belastet werden.

- 7. Der Depotbankvertrag kann von jeder Vertragspartei unter Wahrung einer Frist von sechs Monaten zum Geschäftsjahresende des Fonds gekündigt werden. Unbeschadet der Beendigung des Vertragsverhältnisses hat die Depotbank bis zur Ernennung einer neuen Depotbank alle zur Wahrung der Interessen der Anteilinhaber erforderlichen Massnahmen zu ergreifen.
- Art. 4. Allgemeine Bestimmungen der Anlagepolitik. Ziel der Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in der jeweiligen Teilfondswährung (wie in Artikel 6 Nr. 2 dieses Verwaltungsreglements i.V.m. dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt definiert). Die teilfondsspezifische Anlagepolitik wird für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt beschrieben.

Die folgenden allgemeinen Anlagegrundsätze und -beschränkungen gelten für sämtliche Teilfonds, sofern keine Abweichungen oder Ergänzungen für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt enthalten sind.

Das jeweilige Teilfondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung im Sinne der Regeln des Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 und nach den in diesem Artikel nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen angelegt.

- 1. Es werden ausschliesslich
- a) Wertpapiere erworben, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert werden;
- b) Wertpapiere erworben, die an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist («geregelter Markt»), gehandelt werden.
- c) Wertpapiere aus Neuemissionen erworben, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder auf einem anderen geregelten Markt beantragt wird und die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.
 - 2. Wobei jedoch
- a) bis zu 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in andere als die unter Nr. 1 dieses Artikels genannten Wertpapiere angelegt werden dürfen;
- b) bis zu 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in regelmässig gehandelten Geldmarktpapieren, deren Restlaufzeit 12 Monate übersteigt, angelegt werden dürfen.
- c) Die in Nr. 2 Lit. a) und b) dieses Artikels genannten Werte dürfen insgesamt 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.
 - 3. Risikostreuung
- a) Es dürfen maximal 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in Wertpapieren ein und desselben Emittenten angelegt werden, wobei der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren die Verwaltungsgesellschaft mehr als 5% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens angelegt hat, 40% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens nicht übersteigen darf.
- b) Die unter Nr. 3 Lit. a) dieses Artikels genannte Anlagegrenze von 10% des Netto-Teilfondsvermögens erhöht sich in den Fällen auf 35% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens, in denen die zu erwerbenden Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union («EU-Mitgliedstaat»), seinen Gebietskörperschaften, einem anderen Staat oder anderen internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören begeben oder garantiert werden. Die Beschränkung des Gesamtwertes auf 40% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens findet in diesen Fällen keine Anwendung.
- c) Die unter Nr. 3 Lit. a) dieses Artikels genannte Anlagegrenze von 10% des Netto-Teilfondsvermögens erhöht sich in den Fällen auf 25% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens, in denen die zu erwerbenden Schuldverschreibungen

von einem Kreditinstitut ausgegeben werden, das seinen Sitz in einem EU-Mitgliedstaat hat und kraft Gesetzes einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegt, durch die die Inhaber dieser Schuldverschreibungen geschützt werden sollen. Insbesondere müssen die Erlöse aus der Emission dieser Schuldverschreibungen nach dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen in ausreichendem Masse die sich daraus ergebenden Verpflichtungen abdecken und die mittels eines vorrangigen Sicherungsrechts im Falle der Nichterfüllung durch den Emittenten für die Rückzahlung des Kapitals und die Zahlung der laufendem Zinsen zur Verfügung stehen. Sollten mehr als 5% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in von solchen Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen angelegt werden, darf der Gesamtwert der Anlagen in solchen Schuldverschreibungen 80% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.

- d) Unbeschadet des unter Nr. 3 Lit. a), Satz 1, Lit. b) Satz 1 und Lit. c) Satz 1 dieses Artikels Gesagten, ist jedoch zu beachten, dass die darin beschriebenen Anlagegrenzen von 10%, 35% bzw. 25% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht kumulativ zu betrachten sind, sondern insgesamt nur maximal 35% des Netto-Teilfondsvermögens in Wertpapieren desselben Emittenten angelegt werden dürfen.
- e) Unbeschadet des unter Nr. 3 Lit a) bis Lit. d) dieses Artikels Gesagten, dürfen unter Wahrung des Grundsatzes der Risikostreuung, bis zu 100% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in übertragbaren Wertpapieren angelegt werden, die von einem EU-Mitgliedstaat, seinen Gebietskörperschaften, von einem anderen Mitgliedstaat der OECD, oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, ausgegeben werden oder garantiert sind. In jedem Fall müssen die im jeweiligen Teilfondsvermögen enthaltenen Wertpapiere aus sechs verschiedenen Emissionen stammen, wobei der Wert der Wertpapiere, die aus ein und derselben Emission stammen, 30% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten darf:
- f) Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 5% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in Anteilen an anderen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW») des offenen Typs in Sinne der Richtlinie 85/611/EG der Europäischen Union angelegt werden.
- g) Für den jeweiligen Teilfonds ist der Erwerb von Anteilen an anderen OGAW, die von derselben Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Kontrolle oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden, ausgeschlossen
- h) Für den Fonds dürfen keine Aktien erworben werden, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es der Verwaltungsgesellschaft ermöglicht, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.
 - i) Für den Fonds dürfen bis zu 10% der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten erworben werden.
- j) Für den Fonds dürfen bis zu 10% der ausgegebenen Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten erworben werden.
 - k) Für den Fonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile eines OGAW erworben werden.
- l) Die unter Nr. 3 Lit. h) bis k) genannten Anlagegrenzen finden keine Anwendung soweit es sich um Wertpapiere handelt, die von einem EU-Mitgliedstaat oder dessen Gebietskörperschaften, oder von einem Staat ausserhalb der Europäischen Union begeben oder garantiert werden sowie soweit es sich um Wertpapiere handelt, die von einer internationalen Körperschaft öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, der ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören. Des Weiteren finden die unter Nr. 3 Lit. h bis k) genannten Anlagegrenzen keine Anwendung auf Aktien, die der jeweilige Teilfonds an dem Kapital einer Gesellschaft eines Staates ausserhalb der Europäischen Union besitzt, die ihr Vermögen im wesentlichen in Wertpapieren von Emittenten anlegt, die in diesem Staat ansässig sind, wenn eine derartige Beteiligung für den jeweiligen Teilfonds aufgrund der Rechtsvorschriften dieses Staates die einzige Möglichkeit darstellt, Anlagen in Wertpapieren von Emittenten dieses Staates zu tätigen. Diese Ausnahmeregelung gilt jedoch nur unter der Voraussetzung, dass die Gesellschaft des Staates ausserhalb der Europäischen Union in ihrer Anlagepolitik die in Nr. 3 Lit. a) bis d) und Lit. f) bis k) festgelegten Grenzen beachtet.

4. Flüssige Mittel

Ein Teil des Netto-Teilfondsvermögens darf in flüssigen Mitteln (Bankguthaben, Geldmarktinstrumenten, wie z.B. Schatzwechsel und Schatzanweisungen von Staaten, die Mitglieder der EU oder OECD sind, Certificates of Deposit, Commercial Papers oder kurzlaufende Schuldverschreibungen), die jedoch nur akzessorischen Charakter (bis zu 49% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens) haben dürfen, gehalten werden. Die vorgenannten Papiere müssen regelmässig gehandelt werden und dürfen zum Zeitpunkt ihres Erwerbes durch den jeweiligen Teilfonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben. In besonderen Ausnahmefällen können flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens annehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

- 5. Kredite und Belastungsverbote
- a) Das jeweilige Teilfondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne des nachstehenden Lit. b) oder um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung von Einschuss- oder Nachschussverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit Finanzinstrumenten.
- b) Kredite zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens dürfen nur kurzfristig und bis zu einer Höhe von 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens aufgenommen werden. Ausgenommen hiervon ist der Erwerb von Fremdwährungen durch «Back-to-Back»-Darlehen.
- c) Zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden, wobei dies dem Erwerb von noch nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegensteht.
 - 6. Weitere Anlagerichtlinien
 - a) Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.

- b) Das jeweilige Teilfondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen oder Zertifikaten über solche Edelmetalle, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.
- c) Für den jeweiligen Teilfonds dürfen keine Verbindlichkeiten eingegangen werden, die, zusammen mit den Krediten nach Nr. 5 Lit. b) dieses Artikels, 10% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens überschreiten.

Der Fonds bzw. Teilfonds kann sich der folgenden Techniken und Instrumente bedienen:

7. Wertpapierleihe

Der jeweilige Teilfonds darf bis zu 50% der in seinem Vermögen gehaltenen Wertpapiere im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems, das durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges Finanzinstitut organisiert wird, das auf diese Geschäftsart spezialisiert ist, bis zu dreissig Tagen verleihen, vorausgesetzt er erhält eine Sicherheit, deren Wert zum Zeitpunkt des Abschlusses des Leihvertrages mindestens dem Wert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Sofern der Vertrag vorsieht, dass der jeweilige Teilfonds jederzeit von seinem Recht auf Kündigung und Herausgabe der verliehenen Wertpapiere Gebrauch machen kann, so können auch mehr als 50% der im jeweiligen Teilfondsvermögen gehaltenen Wertpapiere verliehen werden.

8. Wertpapieroptionsgeschäfte

Eine Option ist ein Recht, einen bestimmten Vermögenswert an einem im Voraus bestimmten Zeitpunkt («Ausübungszeitpunkt») oder während eines im Voraus bestimmten Zeitraumes zu einem im Voraus bestimmten Preis («Ausübungspreis») zu kaufen («Kaufoption») oder zu verkaufen («Verkaufsoption»). Der Preis einer Kaufs- oder Verkaufsoption ist die Optionsprämie.

Für den jeweiligen Teilfonds können sowohl Kauf- als auch Verkaufsoptionen auf Wertpapiere erworben oder verkauft werden, sofern diese Optionen entweder an einem geregelten Markt gehandelt werden oder sofern, für den Fall, dass solche Optionen freihändig gehandelt werden («over-the-counter-Optionen»), die entsprechenden Vertragspartner des jeweiligen Teilfonds Finanzinstitute erster Ordnung sind, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben.

Darüber hinaus müssen die folgenden Richtlinien beachtet werden:

- a) Der Gesamtbetrag der beim Erwerb der o.g. Kauf- und Verkaufsoptionen gezahlten Optionsprämien darf 15% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.
- b) Die gesamten Verpflichtungen aus dem Verkauf von Kauf- und Verkaufsoptionen (mit Ausnahme des Verkaufs von Kaufoptionen, für die eine angemessene Deckung vorhanden ist) sowie die gesamten Verpflichtungen aus den in Nr. 9 Lit. c) dieses Artikels aufgeführten Transaktionen dürfen zu keiner Zeit das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen überschreiten. In diesem Zusammenhang entsprechen die eingegangenen Verpflichtungen aus dem Verkauf von Kauf- und Verkaufsoptionen dem Gesamtbetrag der bei Ausübung dieser Optionen geregelten Preise.
- c) Wenn die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds Kaufoptionen verkauft, muss sie zum Zeitpunkt des Verkaufs entweder die zugrunde liegenden übertragbaren Wertpapiere, gleichwertige Kaufoptionen oder andere Instrumente als ausreichende Deckung im Bestand haben. Die Deckung für veräusserte Kaufoptionen kann während der Laufzeit der Option nicht veräussert werden, es sei denn, es ist eine gleichwertige Deckung in Form von Optionen oder anderen Instrumenten vorhanden, die demselben Zweck dienen. Unbeschadet vorstehender Regelungen kann die Verwaltungsgesellschaft für den jeweiligen Teilfonds nicht gedeckte Kaufoptionen verkaufen, wenn sie jederzeit in der Lage ist, eine entsprechende Deckung für die übernommenen Verkaufspositionen bereitzustellen, und wenn die Preise bei Ausübung dieser Option 25% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.
- d) Wenn die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds Verkaufsoptionen verkauft, muss sie während der gesamten Laufzeit der Option eine angemessene Deckung in der Form von ausreichenden Barmitteln bereithalten, um die Zahlung für die Wertpapiere, die dem jeweiligen Teilfonds von der Gegenpartei bei Ausübung der Optionen zu liefern sind, gewährleisten zu können.
 - 9. Terminkontrakte und Optionen auf Finanzinstrumente

Terminkontrakte sind gegenseitige Verträge, welche die Vertragsparteien berechtigen bzw. verpflichten, einen bestimmten Vermögensgegenstand an einem im Voraus bestimmten Zeitpunkt zu einem im Voraus bestimmten Preis abzunehmen bzw. zu liefern.

Mit Ausnahme der unter nachfolgendem Lit. b) genannten Geschäfte, können sich die unter Nr. 9 geregelten Geschäfte nur auf Kontrakte beziehen, die an einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden.

a) Geschäfte zur Deckung der Risiken im Zusammenhang mit der Entwicklung der Börsen.

Als globale Absicherung gegen das Risiko ungünstiger Marktentwicklungen können für den jeweiligen Teilfonds Terminkontrakte auf Börsenindizes verkauft, Verkaufsoptionen auf Börsenindizes gekauft und Kaufoptionen auf Börsenindizes verkauft werden. Das Ziel dieser Sicherungsgeschäfte gründet auf der Annahme, dass zwischen der Zusammensetzung des jeweils verwendeten Index und den für den jeweiligen Teilfonds verwalteten Wertpapierbestände ein hinreichender Zusammenhang besteht.

Die Gesamtverpflichtungen aus Terminkontrakten und Optionen auf Börsenindizes dürfen den Börsenwert der Wertpapiere nicht überschreiten, die für den jeweiligen Teilfonds auf dem diesem Index entsprechenden Markt gehandelt werden.

b) Geschäfte zur Deckung des Risikos aus Zinsschwankungen

Als globale Absicherung gegen Risiken aus Zinsschwankungen können für den jeweiligen Teilfonds Terminkontrakte auf Zinssätze verkauft werden. Mit dem gleichen Ziel können für den jeweiligen Teilfonds Kaufoptionen auf Zinssätze verkauft und Verkaufsoptionen auf Zinssätze gekauft werden. Darüber hinaus können im Rahmen freihändiger Geschäfte mit dem gleichen Zweck Zinstauschgeschäfte («Zins-Swaps»), Zinssicherungsvereinbarungen («forward rate agreements») getätigt werden, vorausgesetzt, dass derartige Geschäfte mit Finanzinstituten erster Ordnung getätigt werden, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben.

Die Gesamtverbindlichkeiten aus Finanzterminkontrakten, Optionskontrakten, Zins-Swaps und forward rate agreements dürfen den Gesamtwert der zu sichernden Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des jeweiligen Teilfonds in der Währung dieser Kontrakte nicht überschreiten.

c) Geschäfte, die zu anderen Zwecken als der Deckung getätigt werden

Neben Optionen auf Wertpapiere und Devisen, kann der jeweilige Teilfonds mit einem anderen Ziel als der Deckung Terminkontrakte und Optionen auf alle Arten von Finanzinstrumenten unter der Bedingung kaufen und verkaufen, dass die Summen der Verpflichtungen aus diesen Kauf- und Verkaufsgeschäften und aus den Verkäufen von Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere, zu keinem Zeitpunkt das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen übersteigen.

Verkäufe von Kaufoptionen auf Wertpapiere, für die eine angemessene Deckung vorhanden ist, sind in die Berechnung der vorgenannten Gesamtverpflichtungen nicht einbezogen.

In diesem Zusammenhang werden die Verpflichtungen, die sich aus Geschäften ergeben, deren Gegenstand nicht Optionen auf Wertpapiere sind, wie folgt definiert:

- Die Verpflichtungen aus Terminkontrakten entsprechen dem Marktwert der Nettopositionen der Kontrakte (nach Aufrechnung der Kauf- und Verkaufspositionen), die sich auf identische Finanzinstrumente beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen, und
- die Verpflichtungen aus gekauften und verkauften Optionen entsprechen der Summe der Basispreise der Optionen, die die Nettoverkaufspositionen bilden, und sich auf denselben zugrundeliegenden Vermögenswert beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen.

Der Gesamtbetrag der beim Erwerb von Kauf und Verkaufsoptionen gemäss vorliegenden Richtlinien gezahlten Optionsprämien einschliesslich des Gesamtbetrages der für den Kauf von Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere nach Massgabe der Richtlinien unter Nr.7 Lit. a) dieses Artikels gezahlten Optionsprämien darf 15% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.

10. Absicherung von Währungskursrisiken

Um die gegenwärtigen und zukünftigen Vermögenswerte und Verbindlichkeiten eines Teilfonds gegen Währungskursschwankungen abzusichern, kann die Verwaltungsgesellschaft Devisenterminkontrakte kaufen oder verkaufen, sofern diese Devisenterminkontrakte an einem geregelten Markt gehandelt werden. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft für den jeweiligen Teilfonds Währungsoptionen kaufen oder verkaufen, die entweder an einem geregelten Markt gehandelt werden oder als over-the-counter-Optionen im Sinne von Nr. 8 dieses Artikels gelten, sofern im letzteren Falle die entsprechenden Vertragspartner des jeweiligen Teilfonds Finanzinstitute erster Ordnung sind, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben.

Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen von freihändigen Vereinbarungen mit Finanzinstituten erster Ordnung, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben, Devisen auf Termin kaufen bzw. verkaufen oder Devisen-Swap-Geschäfte tätigen.

Das mit den vorgenannten Geschäften angestrebte Ziel der Deckung setzt das Bestehen eines direkten Zusammenhangs zwischen der beabsichtigten Transaktion und den zu sichernden Vermögenswerten und Verbindlichkeiten voraus und impliziert, dass Transaktionen in einer bestimmten Währung den Gesamtwert dieser Vermögenswerte und Verbindlichkeiten prinzipiell nicht überschreiten und im Hinblick auf ihre Laufzeit den Zeitraum nicht überschreiten dürfen, für den die jeweiligen Vermögenswerte gehalten oder voraussichtlich erworben werden bzw. für den die jeweiligen Verbindlichkeiten eingegangen wurden oder voraussichtlich eingegangen werden.

11. Pensionsgeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den jeweiligen Teilfonds an Pensionsgeschäften beteiligen, die in Käufen und Verkäufen von Wertpapieren bestehen, bei denen die Vereinbarungen dem Käufer das Recht oder die Pflicht einräumen, die verkauften Wertpapiere vom Erwerber zu einem Preis und innerhalb einer Frist zurückzukaufen, die zwischen den beiden Parteien bei Vertragsabschluss vereinbart wurde.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei Pensionsgeschäften entweder als Käufer oder als Verkäufer auftreten. Eine Beteiligung an solchen Geschäften unterliegt jedoch folgenden Richtlinien:

- a) Wertpapiere über ein Pensionsgeschäft dürfen nur gekauft oder verkauft werden, wenn es sich bei der Gegenpartei um ein Finanzinstitut erster Ordnung handelt, das sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert hat.
- b) Während der Laufzeit eines Pensionsgeschäfts dürfen die vertragsgegenständlichen Wertpapiere vor Ausübung des Rechts auf den Rückkauf dieser Wertpapiere oder vor Ablauf der Rückkauffrist nicht veräussert werden.

Es muss zusätzlich sichergestellt werden, dass der Umfang der Verpflichtungen bei Pensionsgeschäften so gestaltet ist, dass die Verwaltungsgesellschaft für den betreffenden Teilfonds ihren Verpflichtungen zur Rücknahme von Anteilen jederzeit nachkommen kann.

Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt oder in Folge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber anzustreben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann geeignete Dispositionen treffen und mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen aufnehmen, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

12. Die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

Art. 5. Anteile

1. Anteile sind Anteile an dem jeweiligen Teilfonds. Sie werden durch Anteilzertifikate verbrieft. Die Anteilzertifikate werden in der durch die Verwaltungsgesellschaft bestimmten Stückelung ausgegeben. Inhaberanteile werden in Form

von Globalurkunden und nur als ganze Anteile ausgegeben. Ein Anspruch der Anteilinhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht in diesem Falle nicht. Namensanteile werden bis auf drei Dezimalstellen ausgegeben. Sofern Namensanteile ausgegeben werden, werden diese von der Register- und Transferstelle in das für den Fonds geführte Anteilregister eingetragen. In diesem Zusammenhang werden den Anteilinhabern Bestätigungen betreffend die Eintragung in das Anteilregister an die im Anteilregister angegebene Adresse zugesandt. Die Arten der Anteile werden für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben.

- 2. Alle Anteile an einem Teilfonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte, es sei denn die Verwaltungsgesellschaft beschliesst gemäss Nr. 3 dieses Artikels, innerhalb eines Teilfonds verschiedene Anteilklassen auszugeben.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds zwei Anteilklassen, A und B, vorsehen. Anteile der Klasse B berechtigen zu Ausschüttungen, während auf Anteile der Klasse A keine Ausschüttung erfolgt. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse beteiligt. Sofern für die jeweiligen Teilfonds Anteilklassen gebildet werden, findet dies im jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.

Art. 6. Anteilwertberechnung

- 1. Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Schweizer Franken (CHF) («Referenzwährung»).
- 2. Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt angegebene Währung («Teilfondswährung»).
- 3. Der Anteilwert wird von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten unter Aufsicht der Depotbank an jedem Bewertungstag berechnet.
- 4. Zur Berechnung des Anteilwertes wird der Wert der zu dem jeweiligen Teilfonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des jeweiligen Teilfonds («Netto-Teilfondsvermögen») an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg («Bewertungstag») ermittelt und durch die Anzahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des jeweiligen Teilfonds geteilt.
- 5. Soweit in Rechenschafts- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäss den Regelungen dieses Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Referenzwährung umgerechnet. Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:
- a) Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wird ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen amtlich notiert, ist der zuletzt verfügbare Kurs jener Börse massgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.
- b) Wertpapiere, die nicht an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, die aber an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.
- c) Falls die jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind und falls für andere als die unter Lit. a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt wurden, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt.
 - d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.
- e) Der Marktwert von Wertpapieren und anderen Anlagen, die auf eine andere Währung als die jeweilige Teilfondswährung lauten, wird zum letzten Devisenmittelkurs in die entsprechende Teilfondswährung umgerechnet. Gewinne und Verluste aus Devisentransaktionen, werden jeweils hinzugerechnet oder abgesetzt.

Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird um die Ausschüttungen reduziert, die gegebenenfalls an die Anteilinhaber des betreffenden Teilfonds gezahlt wurden.

6. Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den vorstehend aufgeführten Kriterien für jeden Teilfonds separat. Soweit jedoch innerhalb eines Teilfonds Anteilklassen gebildet wurden, erfolgt die daraus resultierende Anteilwertberechnung innerhalb des betreffenden Teilfonds nach den vorstehend aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse getrennt. Die Zusammenstellung und Zuordnung der Aktiva erfolgt immer pro Teilfonds.

Art. 7. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:
- a) während der Zeit, in der eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden Markt ausgesetzt bzw. eingeschränkt wurde;
- b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Teilfondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäss durchzuführen.
- 2. Anleger bzw. Anteilinhaber, welche einen Zeichnungsantrag bzw. Rücknahmeauftrag oder einen Umtauschantrag gestellt haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.
- 3. Zeichnungsanträge, Rücknahmeaufträge oder Umtauschanträge können im Falle einer Aussetzung der Berechnung des Anteilwertes vom Anleger bzw. Anteilinhaber bis zum Zeitpunkt der Veröffentlichung der Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung widerrufen werden.

Art. 8. Ausgabe von Anteilen

- 1. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 6 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages zugunsten der Vertriebsstelle, dessen maximale Höhe für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt ist. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.
- 2. Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensanteilen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, der Register- und Transferstelle, der Vertriebsstelle und den Zahlstellen eingereicht werden. Diese entgegennehmenden Stellen sind zur unverzüglichen Weiterleitung der Zeichnungsanträge an die Register- und Transferstelle verpflichtet.

Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensanteilen, welche bis spätestens 17:00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Register- und Transferstelle eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des darauffolgenden Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht. Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensanteilen, welche nach 17:00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Register- und Transferstelle eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht.

Sollte der Gegenwert der Zeichnungsanträge zum Zeitpunkt des Eingangs des vollständigen Zeichnungsantrages bei der Register- und Transferstelle nicht zur Verfügung stehen, wird der Zeichnungsantrag als mit dem Datum bei der Register- und Transferstelle eingegangen betrachtet, an dem der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der jeweiligen Teilfondswährung bei der Depotbank in Luxemburg zahlbar.

Ein Zeichnungsantrag für den Erwerb von Namensanteilen ist dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Anteilinhabers, die Anzahl der auszugebenden Anteile bzw. den zu investierenden Betrag, sowie den Namen des Teilfonds angibt, wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist und die Durchführung der ordnungsgemässen Legitimationsprüfung durch die Vertriebsstelle bestätigt wurde.

Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Register- und Transferstelle durch Eintragung in das Anteilregister in entsprechender Höhe übertragen. Die Register- und Transferstelle stellt entsprechend der Zeichnung eine Bestätigung über die Eintragung in das Anteilregister aus.

3. Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaberanteilen werden von der Stelle, bei der der Zeichner sein Depot unterhält, an die Depotbank weitergeleitet.

Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaberanteilen, welche bis spätestens 17:00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des darauffolgenden Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht. Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaberanteilen, welche nach 17:00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der jeweiligen Teilfondswährung bei der Depotbank in Luxemburg zahlbar.

Die Anteile werden bei Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank übertragen, indem sie auf dem vom Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben werden.

4. Im Falle von Sparplänen wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmässig verteilt.

Art. 9. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen ohne Angabe von Gründen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse oder zum Schutz des Fonds bzw. des jeweiligen Teilfonds erforderlich erscheint.
- 2. In diesem Fall wird die Register- und Transferstelle, betreffend Namensanteile, und die Depotbank, betreffend Inhaberanteile, auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen ohne Zinsen unverzüglich zurückerstatten.

Art. 10. Rücknahme und Umtausch von Anteilen

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert gemäss Artikel 6 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements gegebenenfalls abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages («Rücknahmepreis») zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag. Sollte ein Rücknahmeabschlag erhoben werden, so ist dessen maximale Höhe für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Mit Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

Die Auszahlung des Rücknahmepreises sowie etwaige sonstige Zahlungen an die Anteilinhaber erfolgen über die Depotbank sowie über die Zahlstellen. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Anteilinhaber oder eines Teilfonds erforderlich erscheint.

Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von drei Bewertungstagen nach Eingang des vollständigen Rücknahmeauftrags bei der Register- und Transferstelle betreffend Namensanteile und bei der Depotbank betreffend Inhaberanteile in der entsprechenden Teilfondswährung auf ein vom Anteilinhaber anzugebendes Konto.

2. Der Umtausch sämtlicher Anteile oder eines Teils derselben in Anteile eines anderen Teilfonds erfolgt auf der Grundlage des Netto-Teilfondsvermögens der betreffenden Teilfonds unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle in Höhe von maximal 1% des Anteilwertes der zu zeichnenden Anteile. Falls keine Umtauschprovision erhoben wird, wird dies für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt erwähnt.

Sofern unterschiedliche Anteilklassen innerhalb eines Teilfonds angeboten werden, ist auch ein Umtausch von Anteile einer Anteilklasse in Anteile einer anderen Anteilklasse innerhalb des Teilfonds möglich. In diesem Falle wird keine Umtauschprovision erhoben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den jeweiligen Teilfonds einen Umtauschantrag zurückweisen, wenn dies für Interesse des Fonds bzw. des Teilfonds oder im Interesse der Anleger geboten erscheint.

3. Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. Umtauschanträge für die Rücknahme bzw. den Umtausch von Namensanteilen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, der Register und Transferstelle, der Vertriebsstelle und den Zahlstellen eingereicht werden. Diese entgegennehmenden Stellen sind zur unverzüglichen Weiterleitung der Rücknahmeaufträge bzw. Umtauschanträge an die Register- und Transferstelle verpflichtet.

Ein Rücknahmeauftrag bzw. ein Umtauschantrag für die Rücknahme bzw. den Umtausch von Namensanteilen ist dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Anteilinhabers sowie die Anzahl bzw. den Gegenwert der zurückzugebenden oder umzutauschenden Anteile und den Namen des Teilfonds angibt, und wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist.

Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. Umtauschanträge für die Rücknahme bzw. den Umtausch von Inhaberanteilen werden durch die Stelle, bei der der Anteilinhaber sein Depot unterhält, an die Depotbank weitergeleitet.

Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. vollständige Umtauschanträge, welche bis spätestens 17:00 Uhr an einem Bewertungstag eingegangen sind, werden zum Nettoinventarwert pro Anteil des darauffolgenden Bewertungstages, abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages bzw. unter Berücksichtigung der Umtauschprovision, abgerechnet. Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. vollständige Umtauschanträge, welche nach 17:00 Uhr an einem Bewertungstag eingegangen sind, werden zum Nettoinventarwert pro Anteil des übernächsten Bewertungstages, abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages bzw. unter Berücksichtigung der Umtauschprovision, abgerechnet.

Massgeblich für den Eingang des Rücknahmeauftrages bzw. des Umtauschantrages ist im Falle von Namenanteilen der Eingang bei der Register- und Transferstelle. Im Falle von Inhaberanteilen ist der Eingang bei der Depotbank massgeblich. Sich aus dem Umtausch von Inhaberanteilen ergebende Spitzenbeträge werden von der Depotbank in bar ausgeglichen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Rücknahme bzw. den Umtausch von Anteile wegen einer Einstellung der Berechnung des Nettoinventarwertes zeitweilig einzustellen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme zum dann geltenden Rücknahmepreis. Entsprechendes gilt für Anträge auf Umtausch von Anteilen. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, dass dem jeweiligen Teilfondsvermögen ausreichende flüssige Mittel zur Verfügung stehen, damit eine Rücknahme bzw. der Umtausch von Anteile auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

- Art. 11. Kosten. Der jeweilige Teilfonds trägt die folgende Kosten, soweit sie im Zusammenhang mit seinem Vermögen entstehen:
- 1. Für die Verwaltung des jeweiligen Teilfonds erhält die Verwaltungsgesellschaft aus dem betreffenden Teilfondsvermögen eine Vergütung, deren Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt sind.

Daneben erhält die Verwaltungsgesellschaft aus dem Vermögen des jeweiligen Teilfonds eine wertentwicklungsorientierte Zusatzvergütung («Performance-Fee»), welche als jährlicher Prozentsatz auf den Teil der jährlich netto, d.h. bereinigt um Mittelzu- und abflüsse, erwirtschafteten Wertentwicklung berechnet wird. Diese Performance-Fee kann entweder auf den gesamten Nettowertzuwachs, oder den einen bestimmten Mindestprozentsatz oder eine Benchmark (die Wertentwicklung eines bestimmten Wertpapierindex im selben Zeitraum) übersteigenden Teil des Nettowertzuwachses gerechnet werden. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das folgende Geschäftsjahr zum Zwecke der Berechnung der Performance-Fee vorgetragen. Die prozentuale Höhe, Berechnung und Auszahlung sind für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt.

- 2. Die Depotbank und die Zentralverwaltungsstelle erhalten für die Erfüllung ihrer Aufgaben aus dem Depotbankund dem Zentralverwaltungsdienstleistungsvertrag eine bankübliche Vergütung die monatlich nachträglich berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird.
- 3. Die Register- und Transferstelle erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben aus dem Register- und Transferstellenvertrag eine bankübliche Vergütung, die als Festbetrag je Anlagekonto bzw. je Konto mit Sparplan und/oder Entnahmeplan am Ende eines jeden Jahres aus dem Teilfondsvermögen zahlbar ist.
 - 4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem jeweiligen Teilfondsvermögen ausserdem folgende Kosten belasten:
 - a) Kosten, die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Vermögensgegenständen anfallen;
- b) Steuern, die auf das Fondsvermögen bzw. Teilfondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des jeweiligen Teilfonds erhoben werden;
- c) Kosten für die Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des jeweiligen Teilfonds handelt;
 - d) Kosten des Wirtschaftsprüfers;
- e) Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den jeweiligen Teilfonds betreffen, einschliesslich Anmeldungen zur Registrierung, Ver-

kaufsprospekte (nebst Anhängen) oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschliesslich der örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen/erstellt werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Rechenschafts- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente, die gemäss den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind, sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;

- f) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und deren Verwahrung;
- g) die banküblichen Gebühren, gegebenenfalls einschliesslich der banküblichen Kosten für die Verwahrung von ausländischen Investmentanteilen im Ausland;
- h) alle fremden Verwaltungs- und Verwahrungsgebühren, die von anderen Korrespondenzbanken und/oder Clearingstellen (z.B. CLEARSTREM BANKING S.A.) für die Vermögenswerte des Teilfonds in Rechnung gestellt werden sowie alle fremden Abwicklungs-, Versand- und Versicherungsspesen, die im Zusammenhang mit den Wertpapiergeschäften des Fonds sowie den Transaktionen in Fondsanteilen anfallen.
 - i) Die Transaktionskosten der Ausgabe und Rücknahme von Inhaberanteilen.
- j) Kosten für die Werbung und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen;
 - k) Versicherungskosten;
- I) Vergütung sowie Auslagen und sonstige Kosten der Zahlstellen, der Vertriebsstelle sowie anderer im Ausland notwendig einzurichtender Stellen, die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfondsvermögen anfallen;
- m) Zinsen, die im Rahmen von Krediten anfallen, welche gemäss Artikel 4 Nr. 5 Lit. b) des Verwaltungsreglements aufgenommen werden;
 - n) Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen und Mitteilungen;
- o) Kosten der Vorbereitung und des Drucks von etwaigen Anteilzertifikaten sowie Ertragsschein- und Bogenerneuerungen, falls erforderlich;
 - p) Auslagen eines etwaigen Anlageausschusses;
 - q) Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen.

Sämtliche Kosten werden zunächst den ordentlichen Erträgen und den Kapitalgewinnen und zuletzt dem jeweiligen Teilfondsvermögen angerechnet.

Die Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen werden auf maximal 60.000,- CHF geschätzt und können zu Lasten des Fondsvermögens der bei der Gründung bestehenden Teilfonds über die ersten fünf Geschäftsjahre abgeschrieben werden. Die Aufteilung der Gründungskosten sowie der o.g. Kosten, welche nicht ausschliesslich im Zusammenhang mit einem bestimmten Teilfondsvermögen stehen, erfolgt auf die jeweiligen Teilfondsvermögen pro rata durch die Verwaltungsgesellschaft. Kosten, die im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds entstehen, werden zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens, dem sie zuzurechnen sind, innerhalb einer Periode von längstens fünf Jahren nach Lancierungsdatum abgeschrieben.

Art. 12. Verwendung der Erträge

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann die in einem Teilfonds erwirtschafteten Erträge an die Anteilinhaber dieses Teilfonds ausschütten oder diese Erträge in dem jeweiligen Teilfonds thesaurieren. Dies findet für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.
- 2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäss Artikel 1 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements sinkt.
- 3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausgezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des jeweiligen Teilfonds.

Art. 13. Rechnungsjahr - Abschlussprüfung

- 1. Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Oktober eines jeden Jahres und endet am 30. September des darauffolgenden Jahres. Das erste Rechnungsjahr beginnt mit Gründung des Fonds und endet am 30. September 2003.
- 2. Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.
- 3. Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht entsprechend den Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg.
- 4. Zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht. Der erste Bericht ist ein ungeprüfter Halbjahresbericht zum 31. März 2003. Sofern dies für die Berechtigung zum Vertrieb in anderen Ländern erforderlich ist, können zusätzlich geprüfte und ungeprüfte Zwischenberichte erstellt werden.

Art. 14. Veröffentlichungen

- 1. Anteilwert, Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie alle sonstigen Informationen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, jeder Zahlstelle und der Vertriebsstelle erfragt werden. Sie werden ausserdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.
- 2. Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), Verwaltungsreglement sowie Rechenschafts- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, bei jeder Zahlstelle und bei der

Vertriebsstelle erhältlich. Der jeweils gültige Depotbankvertrag, die Satzung der Verwaltungsgesellschaft, der Zentralverwaltungsdienstleistungsvertrag sowie der Register- und Transferstellenvertrag können bei der Verwaltungsgesellschaft, bei den Zahlstellen und bei der Vertriebsstelle an deren jeweiligem Gesellschaftssitz eingesehen werden.

- Art. 15. Verschmelzung des Fonds und von Teilfonds. Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss gemäss nachfolgender Bedingungen beschliessen, den Fonds oder einen Teilfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW»), der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Die Verschmelzung kann insbesondere in folgenden Fällen beschlossen werden:
- sofern das Netto-Fondsvermögen bzw. ein Netto-Teilfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds bzw. den Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag mit 5 Mio. CHF festgesetzt.
- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds bzw. den Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds oder Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden OGAW verstösst.

Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds oder Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden OGAW.

Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung des Fonds oder Teilfonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht.

Die Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds haben während einem Monat das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert zu verlangen. Die Anteile der Anteilinhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGAW ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilinhaber einen Spitzenausgleich.

Das vorstehend Gesagte gilt gleichermassen für die Verschmelzung zweier Teilfonds innerhalb des Fonds.

Der Beschluss, den Fonds oder einen Teilfonds mit einem ausländischen OGAW zu verschmelzen, obliegt der Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds. Die Einladung zur Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens acht Tagen und acht Tage vor der Versammlung in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht. Nur die Anteilinhaber sind an den Beschluss der Anteilinhaberversammlung gebunden, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei den Anteilinhabern, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben sowie bei allen Anteilinhabern, die nicht für die Verschmelzung gestimmt haben, wird davon ausgegangen, dass sie ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben. Im Rahmen dieser Rücknahme dürfen den Anteilinhabern keine Kosten berechnet werden.

Art. 16. Auflösung des Fonds bzw. eines Teilfonds

- 1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Unbeschadet dieser Regelung können der Fonds bzw. ein oder mehrere Teilfonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden, insbesondere sofern seit dem Zeitpunkt der Auflegung erhebliche wirtschaftliche und/oder politische Änderungen eingetreten sind.
 - 2. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:
- a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;
- b) wenn über die Verwaltungsgesellschaft das Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Verwaltungsgesellschaft liquidiert wird;
- c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäss Artikel 1 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements bleibt;
 - d) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.
- 3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds bzw. eines Teilfonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilinhabern des jeweiligen Teilfonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht bis zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der «Caisse des Consignations» im Grossherzogtum Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist geltend gemacht werden.
- 4. Die Anteilinhaber, deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.
- 5. Die Auflösung des Fonds gemäss dieses Artikels wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, darunter das «Luxemburger Wort» veröffentlicht.
- 6. Die Auflösung eines Teilfonds wird in der im Verwaltungsreglement für «Mitteilungen an die Anteilinhaber» vorgesehenen Weise veröffentlicht.
- Art. 17. Verjährung und Vorlegungsfrist. Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 16 Nr. 3 dieses Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt 5 Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb dieser Frist geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

- 1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen dieses Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988. Das Verwaltungsreglement sind bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Grossherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds bzw. Teilfonds beziehen.
- 2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist massgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in einem nicht deutschsprachigen Land verkauft werden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in den entsprechenden Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb berechtigt sind.

Art. 19. Änderungen des Verwaltungsreglements

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit vollständig oder teilweise ändern.
- 2. Änderungen dieses Verwaltungsreglements werden beim Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg hinterlegt, im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag der Unterzeichnung in Kraft.
- Art. 20. Inkrafttreten. Dieses Verwaltungsreglement tritt, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag seiner Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 16. Oktober 2002.

Für die Verwaltungsgesellschaft

T. Zuschlag / M. Sanders

Geschäftsführer

Für die Depotbank

J. Zimmer / R. Bültmann

Directeur / Sous-Directrice

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 63, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76698/000/689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2002.

TENARIS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 85.203.

In the year two thousand and two, on the eighteenth of October.

Before us Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Fernando Mantilla, member of the board of directors of TENARIS S.A., residing in Buenos Aires (Argentina), acting as the representative of the board of directors of TENARIS S.A., having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 85.203,

pursuant to a resolution of the board of directors dated 18 October 2002.

The minutes of said meeting, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state his declarations as follows:

- 1) The company TENARIS S.A. was incorporated under the denomination of TENARIS HOLDING S.A. pursuant to a deed of the notary Maître Frank Baden, residing in Luxembourg, on 17 December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 573, on 12 April 2002. The articles of incorporation have been last modified pursuant to a deed of the notary Maître Jean Seckler, residing in Junglinster, acting in replacement of his colleague Maître Joseph Elvinger, on 11 September 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1442, on 4 October 2002 (the «Company»).
- 2) The subscribed capital of the Company was set at thirty thousand one hundred seven US dollars (USD 30,107.-), represented by thirty thousand one hundred seven (30,107) shares, with a par value of one US dollar (USD 1.-) per share.
- 3) Pursuant to article 5 of the articles of association, the authorised share capital is fixed at two billion five hundred million US dollars (USD 2,500,000,000.-), including the issued share capital, represented by two billion five hundred million (2,500,000,000.-) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) per share.

- 4) In its meeting of 18 October 2002, the board of directors of the Company has resolved to accept the contribution in kind consisting of all the assets and liabilities, as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption, of SIDERTUBES S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered address at L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey and recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 14.240, to the Company in exchange for the issuance of seven hundred ten million seven hundred forty-seven thousand and ninety (710,747,090) new shares of the Company to SIDERTUBES S.A., taking into consideration:
- (i) that, the entirety of the assets and liabilities of SIDERTUBES S.A. is valued at one billion two hundred seventy-five million two thousand nine hundred twenty-seven US dollars (USD 1,275,002,927.-) and includes in particular:
- Five hundred nineteen million five hundred seventy-eight thousand two hundred fourteen (519,578,214) Class A common shares with a par value of one Argentine Peso (ARP 1.-) per share of SIDERCA S.A.I.C., a company incorporated under the laws of Argentina, having its registered office at Av. Leandro N. Alem. 1067, C1001AAF Buenos Aires, Argentina;
- -Twenty-three million eight hundred thirteen thousand one hundred fifteen (23,813,115) common shares without par value of TUBOS DE ACERO DE MEXICO S.A., a company incorporated under the laws of Mexico, having its registered office at Edificio Parque Reforma, Campos Eliseos 400 Piso 17, Col. Chapultepec Polenco, 11560 Mexico, D.F., Mexico;
- Two million five hundred fifty thousand (2,550,000) common shares with a par value of sixteen euro cents (EUR 0.16) per share of DALMINE S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Piazza Caduti 6 Luglio 1944 n.1, 24044 Dalmine (BG), Italy;
- Three hundred fifty-nine million two hundred seventy-five thousand (359,275,000) common shares with a par value of one Urugayan Peso (URP 1.-) per share of ABELUZ SA (in the process of being renamed TENARIS GLOBAL SERV-ICES S.A.), a company incorporated under the laws of Uruguay, having its registered office at La Cumparsita 1373, 6th floor, 11200 Montevideo, Uruguay;
- A credit against the Company of three hundred twenty million five hundred fifty-nine thousand nine hundred ninety-four US dollars (USD 320,559,994.-) resulting from the transfer by SIDERTUBES S.A. of 151,568,791 shares of INVERTUB S.A., a company incorporated under the laws of Argentina, having its registered office at Avda. Leandro N. Alem 1067 Piso 28°, Ciudad de Buenos Aires, Argentina, to the Company on 28 December 2001;
 - Thirty thousand and ten (30,010) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) per share of the Company.
- (ii) that, all the assets and liabilities of SIDERTUBES S.A. are documented in a balance sheet dated as of today, which shall remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities;
- (iii) that, the contribution in kind has been valued and described in a report from FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., independent auditor (réviseur d'entreprises), with registered office at 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg, in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended; which report will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities;
- (iv) that, the conclusion of the report was the following: «Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, the related freely distributable and the restricted share premium and the related legal reserve.»;
- (v) that, if supplementary formalities are required in order to implement the transfer of such assets and liabilities, SIDERTUBES S.A., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the Board of Directors of the Company with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Proof has been provided that the aforementioned shares to be contributed by SIDERTUBES S.A. are at the disposal of the Company, as has been shown to the undersigned notary, who certifies this.

- 5) The board of directors has further resolved to allocate out of the total contribution of one billion two hundred seventy-five million two thousand nine hundred twenty-seven US dollars (USD 1,275,002,927.-):
- seven hundred ten million seven hundred forty-seven thousand and ninety US dollars (USD 710,747,090.-) to the share capital;
- one hundred twenty-seven million five hundred thousand two hundred ninety-two US dollars (USD 127,500,292.-) to a freely distributable share premium account;
- three hundred sixty-five million six hundred eighty thousand eight hundred twenty-six US dollars and thirty cents (USD 365,680,826.30) to a restricted share premium account which may only be distributed by following the capital reduction procedure as provided for by articles 67-1 and 69 of the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended, and
- seventy-one million seventy-four thousand seven hundred eighteen US dollars and seventy cents (USD 71,074,718.70) to the legal reserve.
- 6) The board of directors has further resolved that following the acquisition by the Company of thirty thousand and ten (30,010) of its own shares through the above described contribution, the remuneration and the subsequent cancellation of such shares is effected through a single operation of compensation for a value of thirty thousand and ten US dollars (USD 30,010) between the «Financial assets-Own shares» account and the «Subscribed Capital» account of the Company;
- 7) The board of directors has further resolved, on the basis of the above described allocation to the share capital, the cancellation of the own shares received through compensation with the Subscribed Capital account and taking into consideration the ninety-seven (97) shares of the Company held by SAN FAUSTIN N.V., and in accordance with the authority given to the Board of Directors as provided for in article 5 of the articles of association of the Company, to increase the share capital of the Company in order to fix it at seven hundred ten million seven hundred forty-seven thousand and one hundred and eighty-seven US dollars (USD 710,747,187.-) through the issue of seven hundred ten

million seven hundred forty-seven thousand and ninety (710,747,090) new shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) per share of the Company to SIDERTUBES S.A. The Board of Directors noted that SAN FAUSTIN N.V. does not have a preferential subscription right in accordance with Art. 32-3 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

- 8) The board of directors has further resolved that, as a consequence of the above, the first paragraph of article five of the articles of association is amended and now reads as follows:
- «**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at seven hundred ten million seven hundred forty-seven thousand one hundred and eighty-seven US dollars (USD 710,747,187.-), represented by seven hundred ten million seven hundred forty-seven thousand one hundred and eighty-seven (710,747,187.-) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) per share.»

Capital duty exemption request

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company having its registered office in an European Union Member State, carried out, nothing withheld or excepted, to the Company, the company requests under Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness of their fulfilment.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

M. Fernando Mantilla, membre du conseil d'administration de TENARIS S.A., demeurant à Buenos Aires (Argentine), agissant en tant que représentant du conseil d'administration de TENARIS S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 85.203,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration du 18 octobre 2002.

Le procès-verbal de cette réunion, signé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

- 1) La société TENARIS S.A. a été constituée sous la dénomination de TENARIS HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 573 du 12 avril 2002. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, agissant en remplacement de son confrère Maître Joseph Elvinger, en date du 11 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1442 du 4 octobre 2002 (la «Société»).
- 2) Le capital souscrit de la Société était fixé à trente mille cent sept US dollars (USD 30.107,-), représenté par trente mille cent sept (30.107) actions, chacune de ces actions ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) par action.
- 3) Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à deux milliards cinq cents millions d'US dollars (USD 2.500.000.000,-), y compris le capital émis, représenté par deux milliards cinq cents millions (2.500.000.000) d'actions ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) par action.
- 4) En sa réunion du 18 octobre 2002, le conseil d'administration de la Société a décidé d'accepter l'apport en nature de l'universalité du patrimoine, tel que défini à l'Article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport, de SIDERTUBES S.A., une société constituée et existant selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 14.240, à la Société en échange de l'émission de sept cent dix millions sept cent quarante-sept mille quatre-vingt-dix (710.747.090) nouvelles actions de la Société à SIDERTUBES S.A., considérant:
- (i) que l'entièreté du patrimoine de SIDERTUBES S.A. est évaluée à un milliard deux cent soixante-quinze millions deux mille neuf cent vingt-sept US dollars (USD 1.275.002.927,-) et comprend en particulier:
- Cinq cent dix-neuf millions cinq cent soixante-dix-huit mille deux cent quatorze (519.578.214) actions ordinaires de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un Peso argentin (ARP 1,-) par action de SIDERCA S.A.I.C., une société constituée sous les lois de l'Argentine, ayant son siège social Av. Leandro N. Alem. 1067, C1001AAF Buenos Aires, Argentine:
- Vingt-trois millions huit cent treize mille cent quinze (23.813.115) actions ordinaires sans valeur nominale de TU-BOS DE ACERO DE MEXICO S.A., une société constituée sous les lois du Mexique, ayant son siège social à Edificio Parque Reforma, Campos Eliseos 400 Piso 17, Col. Chapultepec Polenco, 11560 Mexico, D.F., Mexique;
- Deux millions cinq cent cinquante mille (2.550.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale de seize cents d'euro (EUR 0,16) par action de DALMINE S.p.A., une société constituée sous les lois de l'Italie, ayant son siège social à Piazza Caduti 6 Luglio 1944 n.1, 24044 DALMINE (BG), Italie;

- Trois cent cinquante-neuf millions deux cent soixante-quinze mille (359.275.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un Peso uruguayen (URP 1,-) par action de ABELUZ SA (en cours de changement de dénomination sociale en TENARIS GLOBAL SERVICES S.A.), une société constituée sous les lois de l'Uruguay, ayant son siège social à La Cumparsita 1373, 6th floor, 11200 Montevideo, Uruguay;
- Une créance à l'encontre de la Société d'un montant de trois cent vingt millions cinq cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze US dollars (USD 320.559.994,-) provenant de la cession par SIDERTUBES S.A. de 151.568.791 actions de INVERTUB S.A., une société constituée sous les lois de l'Argentine, ayant son siège social à Avda. Leandro N. Alem 1067 Piso 28°, Ciudad de Buenos Aires, Argentine, à la Société en date du 28 décembre 2001;
 - Trente mille dix (30.010) actions ayant une valeur nominale de un US dollar (USD 1,-) par action de la Société.
- (ii) que la totalité du patrimoine de SIDERTUBES S.A. est documentée dans un bilan daté de ce jour, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement;
- (iii) que l'apport en nature a été évalué et décrit dans un rapport de la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi luxembourgeoise régissant les sociétés commerciales et datée du 10 août 1915, telle que modifiée, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement;
 - (iv) que la conclusion du rapport était la suivante:
- «Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, the related freely distributable and the restricted share premium and the related legal reserve.»;
- (v) que, si des formalités supplémentaires sont requises afin de mettre en oeuvre le transfert dudit patrimoine, SI-DERTUBES S.A., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires le plus tôt possible et fournira au Conseil d'Administration de la Société la preuve que de telles formalités ont été accomplies le plus tôt possible.

La preuve a été apportée que les actions prédécrites détenues par SIDERTUBES S.A. sont à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

- 5) Le conseil d'administration a en outre décidé d'affecter sur l'apport total d'un milliard deux cent soixante-quinze millions deux mille neuf cent vingt-sept US dollars (USD 1.275.002.927,-):
 - sept cent dix millions sept cent quarante-sept mille quatre-vingt-dix US dollars (USD 710.747.090,-) au capital social;
- cent vingt-sept millions cinq cent mille deux cent quatre-vingt-douze US dollars (USD 127.500.292,-) à un compte de prime d'émission librement distribuable;
- trois cent soixante-cinq millions six cent quatre-vingt mille huit cent vingt-six US dollars et trente cents (USD 365.680.826,30) à un compte de prime d'émission limité, distribuable uniquement en observant la procédure de réduction du capital, telle que prévue aux articles 67-1 et 69 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et
- soixante et onze millions soixante-quatorze mille sept cent dix-huit US dollars et soixante-dix cents (71.074.718,70) à la réserve légale.
- 6) Le conseil d'administration a en outre décidé qu'à la suite de l'acquisition par la Société de trente mille dix (30.010) de ses propres actions à travers l'apport décrit ci-avant, le paiement et l'annulation subséquente de telles actions est effectué au travers d'une seule opération de compensation pour une valeur de trente mille dix US dollars (USD 30.010) entre le poste «Immobilisations financières-Actions propres» et le poste «Capital Souscrit» de la Société;
- 7) Le conseil d'administration a en outre décidé, sur base de l'affectation au capital social décrite ci-avant, l'annulation de ses propres actions reçues par la compensation avec le poste Capital Souscrit et prenant en compte les quatre-vingt-dix-sept (97) actions de la Société détenues par SAN FAUSTIN N.V., et en conformité avec le pouvoir conféré au Conseil d'Administration tel que prévu par l'article 5 des statuts de la Société, d'augmenter le capital social de la Société afin de le fixer à sept cent dix millions sept cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-sept US dollars (USD 710.747.187,-) par l'émission de sept cent dix millions sept cent quarante-sept mille quatre-vingt-dix (710.747.090) actions nouvelles ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) par action de la Société à SIDERTUBES S.A. Le Conseil d'Administration a noté que SAN FAUSTIN N.V. n'avait pas de droit préférentiel de souscription conformément à l'Art. 32-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- 8) Le conseil d'administration a en outre décidé qu'à la suite de ce qui précède, le premier paragraphe de l'article cinq des statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:
- «**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société a été fixé à sept cent dix millions sept cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-sept US dollars (USD 710.747.187,-), représenté par sept cent dix millions sept cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-sept (710.747.187) actions ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) par action.»

Requête en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social souscrit d'une société luxembourgeoise par apport en nature de la totalité du patrimoine actif et passif d'une société ayant son siège dans un pays membre de l'Union Européenne, exécutée, rien réservé ni excepté, à la Société, la Société requiert sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Mantilla, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2002, vol. 882, fol. 54, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2002.

F. Kesseler.

(79868/219/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2002.

TENARIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.203.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, en date du 18 octobre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2002.

F. Kesseler.

(79869/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2002.

TENARIS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.203.

It results from resolution of the shareholders' meeting held on October 18, 2002, that:

- the meeting approved the transfer of shares of SANTA MARÍA SAIF, an Argentine company, made by SIDERTUBES S.A. to the Company on December 28, 2001 for a value of USD 152,336,077.- on account of future increases of capital of the Company, being in the form of a credit;
- the meeting acknowledged that, SANTA MARÍA has been split into two companies and the shares of SANTA MARÍA belonging to the Company now correspond to 151,568,791 shares of INVERTUB S.A., a new Argentine company resulting from the split of SANTA MARÍA, representing 99.97% of its outstanding capital;
- the meeting further acknowledged that said value of USD 152,336,077.- corresponded to the SIDERTUBES' book value of the transferred shares which is lower than either the equity value of said shares or the market value of the portfolio of INVERTUB S.A;
- the meeting approved the agreements entered into between SIDERTUBES S.A. and the Company on 23 May 2002 and on 18 October 2002 adjusting the value of the transfer, in order to reflect a fair market value on the basis of the fair market value of the portfolio of INVERTUB S.A., which includes:
- 192,110,195 ordinary shares class A of SIDERCA S.A.I.C at the average quotation of the ADRs of SIDERCA, at the close of each of the 30 consecutive market days up to October 17, 2002;
 - 208 ordinary shares of METALCENTRO S.A.;
 - 28,490 ordinary shares of METALMECÁNICA S.A.;
 - 11,880 ordinary shares of SIDERESTIBA S.A.;
 - 4,800 ordinary shares of SINDTEC.
- As a result of such adjustment, the meeting approved the new and final value of the transfer of the shares of SANTA MARíA SAIF, now corresponding to 151,568,791 shares of INVERTUB S.A., to the Company by SIDERTUBES S.A., as being three hundred twenty million five hundred fifty-nine thousand nine hundred ninety-four US dollars (USD 320,559,994.-).

The above described transfer has been valued and described in a report from FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., independent auditor, with registered office at 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg.

The conclusion of the report was the following: «Based on the work performed as described in section 5, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Quasi-contribution does not correspond to the remuneration accrued for the Quasi-contribution».

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires de TENARIS S.A. en date du 18 octobre 2002 que:

- l'assemblée a approuvé la cession d'actions SANTA MARÍA SAIF, une société argentine, effectuée par SIDERTUBES S.A. au profit de la Société le 28 décembre 2001, pour une valeur de USD 152.336.077,- en considération de futures augmentations du capital social de la Société, sous la forme d'un crédit,
- l'assemblée constate que SANTA MARÍA a été scindée en deux sociétés et les actions de SANTA MARÍA détenues par la Société correspondent à présent à 151.568.791 actions INVERTUB S.A., une nouvelle société argentine résultant de la scission de SANTA MARÍA, représentant 99,97% de son capital existant,
- l'assemblée constate également que ladite valeur de USD 152.336.077,- correspondait à la valeur comptable des actions transférées telle qu'énoncée dans les comptes de SIDERTUBES, qui est inférieure à la valeur nominale desdites actions ainsi qu'à la valeur marchande du portefeuille de INVERTUB S.A.,

- l'assemblée a approuvé les accords signés entre SIDERTUBES S.A. et la Société en date du 23 mai 2002 et du 18 octobre 2002 ajustant la valeur de la cession, afin de refléter une valeur marchande équitable sur la base de la valeur marchande équitable du portefeuille des actions de SIDERTUBES S.A., comprenant:
- 192.110.195 actions ordinaires de classe A SIDERCA S.A.I.C. au cours moyen des ADR SIDERCA, à la clôture de chacun des 30 jours ouvrables précédant le 17 octobre 2002;
 - 208 actions ordinaires METALCENTRO S.A.;
 - 28.490 actions ordinaires METALMECÁNICA S.A.,
 - 11.880 actions ordinaires SIDERESTIBA S.A.;
 - 4.800 actions ordinaires SINDTEC.
- A la suite de cet ajustement, l'assemblée a approuvé la nouvelle valeur finale de la cession d'actions SANTA MARÍA SAIF, qui correspond à présent à 151.568.791 actions INVERTUB S.A., à la Société par SIDERTUBES S.A., qui s'élève à trois cent vingt millions cinq cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze US Dollars (USD 320.559.994,-).

La cession décrite ci-dessus a fait l'objet d'une évaluation et d'une description dans un rapport de FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg.

La conclusion du rapport était la suivante:

«Based on the work performed as described in section 5, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Quasi-contribution does not correspond to the remuneration accrued for the Quasi-contribution». Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 29 octobre 2002.

TENARIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80048/250/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2002.

TENARIS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 85.203.

Administrateurs - Nomination - Gestion journalière

1) Directors - Appointment

It results from resolutions of the general meeting of shareholders held on 18 October 2002, that the meeting resolves to appoint Mr Paolo Rocca with professional address at Leandro N. Alem 1067, 1001 Buenos Aires, Argentina, as additional director of the Company, with effect on Monday, 21 October, 2002.

The mandate of Mr Rocca shall expire immediately following the next annual shareholders' meeting.

- 2) Day-to-day management
- * It results from resolution of the shareholders' meeting held on 22 October 2002, that:
- the meeting has expressly authorised the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company to a member of the board of directors, in accordance with article 60§4 of the Luxembourg law governing commercial companies.
- this authorisation shall be valid for all future delegations of such powers to a director and does not have to be repeated every time a new director is appointed as managing director or Chief Executive Officer of the Company.
 - * It results from resolutions of the board of directors held on 22 October 2002, that:
- the board of directors has accepted the resignation of Mr Renato Lorenzin from his mandate of managing director («administrateur-délégué») of the Company and has acknowledged that Mr Renato Lorenzin has not resigned from his office of director of the Company and will continue to carry on his duties as member of this board of directors.
- the board of directors has unanimously appointed Mr Paolo Rocca, Director of the Company, as Chief Executive Officer (the «CEO»), and delegated on him the power to manage the day-to-day business of the Company and to represent the Company in relation to such day-to-day business, this delegation being made with the fullest extent permitted by Luxembourg law.
- the board of directors has unanimously appointed Mr Carlos Condorelli as Chief Financial Officer (the «CFO») and entrusted him with the duty of managing all financial matters of the Company's activities under the direction and supervision of the CEO.

As a result, the current composition of the board of directors of TENARIS S.A. is as follows:

- 1) Mr Paolo Rocca, Chief Executive Officer, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentina,
- 2) Mr Enrico Bonatti, Zona Belecc, CH-6535 Roveredo, Switzerland,
- 3) Mr Fernando Mantilla, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentina,
- 4) Mr Renato Lorenzin, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentina.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

1) Administrateurs - Nomination

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires en date du 18 octobre 2002 que l'assemblée a décidé de nommer M. Paolo Rocca, avec adresse professionnelle à Leandro N. Alem 1067, 1001 Buenos Aires, Argentine, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au lundi 21 octobre 2002.

Le mandat de M. Rocca expirera immédiatement après la prochaine assemblée générale ordinaire.

- 2) Gestion journalière
- * Il résulte des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires en date du 22 octobre 2002, que:
- l'assemblée a expressément autorisé le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société à un des membres du conseil d'administration, conformément à l'article 60§4 de la loi sur les sociétés commerciales.
- cette autorisation est valable pour toutes futures délégations de tels pouvoirs à un administrateur et ne doit pas être répétée à chaque fois qu'un nouvel administrateur est nommé en tant qu'administrateur-délégué ou Chief Executive Officer (Directeur Général) de la Société.
 - * Il résulte des résolutions prises lors du conseil d'administration en date du 22 octobre 2002, que:
- le conseil d'administration a accepté la démission de M. Renato Lorenzin de son mandat d'administrateur-délégué de la Société; M. Renato Lorenzin n'a pas démissionné de son poste d'administrateur de la Société et il continuera à exercer ses fonctions en tant que membre du conseil d'administration.
- le conseil d'administration a décidé de nommer M. Paolo Rocca, administrateur de la Société, en tant que Chief Executive Officer, (ci-après «CEO»), et de lui déléguer le pouvoir de la gestion journalière de la Société et de représenter la Société dans tous les actes de la gestion journalière, cette délégation étant faite dans le sens le plus large permis par la loi luxembourgeoise.
- le conseil d'administration a décidé de nommer M. Carlos Condorelli en tant que Chief Financial Officer, (ci-après «CFO»), et de lui confier la gestion de toute activité financière de la Société sous la direction et la supervision du CEO.

En conséquence, le conseil d'administration de TENARIS S.A. est à présent composé comme suit:

- 1) M. Paolo Rocca, Chief Executive Officer, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentine,
- 2) M. Enrico Bonatti, Zona Belecc, CH-6535 Roveredo, Suisse,
- 3) M. Fernando Mantilla, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentine,
- 4) M. Renato Lorenzin, Leandro N. Alem 1067, 28th Floor, 1001 Buenos Aires, Argentine.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre, 2002

TENARIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80060/250/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2002.

VIVA GESTIONS IMMOBILIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde. R. C. Luxembourg B 74.603.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour VIVA GESTIONS IMMOBILIERES S.A.

Signature

Un délégué

(74325/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

AGRIVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 64.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 97, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(74466/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

AGRIVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 64.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 97, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(74467/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

VIVA GESTIONS HOTELIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 74.602.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour VIVA GESTIONS HOTELIERES S.A.

Signature

Un délégué

(74326/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

VIVA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 74.544.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour VIVA HOLDING S.A.

Signature

Un délégué

(74327/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

R.L.J., Société Anonyme, (anc. REGENCY FIRENZE S.A.).

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 81.288.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour R.L.J. S.A.

Signature

Un délégué

(74328/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

ERSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 50, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 35.707.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 7 octobre 2002.

(74474/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

ERSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 50, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 35.707.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 7 octobre 2002.

(74475/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

OTTAVIANI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 81.284.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour OTTAVIANI HOLDING S.A.

Signature

Un délégué

(74329/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

RIACE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 32.626.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour RIACE, S.à r.l.

Signature

Un délégué

(74332/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

HIEREG, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 79.070.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour HIEREG S.A.

Signature

Un délégué

(74333/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

EUROBLI FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 22.918.

Suite aux décisions de l'assemblée générale ordinaire de 2002 et suite à la démission de Monsieur Freddy Durinck, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Joseph Bosch, DEXIA ASSET MANAGEMENT BELGIUM, rue Royale 180, B-1000 Bruxelles.
- DEXIA ASSET MANAGEMENT BELGIUM, représentée par Monsieur Baudouin Davister et Madame Héléna Colle, 180, rue Royale, B-1000 Bruxelles.
 - Monsieur Renaud Greindl, DEXIA BANQUE, 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles.
 - Monsieur Hugo Lasat, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
- Monsieur Frank Lierman, ARTESIA BANKING CORPORATION S.A., 30, boulevard du Roi Albert II, B-1000 Bruxelles.
- Monsieur Jean-Yves Maldague, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour EUROBLI FUND, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 26, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74484/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

PROMO PIRES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7230 Helmsange, 29, rue Prince Henri. R. C. Luxembourg B 82.092.

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Mademoiselle Stéphanie Thiry, employée privée, demeurant à B-6790 Aubange, 64, rue de la Gendarmerie, agissant au nom et pour compte de:

Monsieur Manuel Pires Coelho, technicien en bâtiment, demeurant à L-9125 Schieren, 121, route de Luxembourg, Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Son mandant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée PROMO PIRES, ayant son siège social à L-7570 Mersch, 23A, rue Nic. Welter,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 10 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations page 52412 de 2001,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 82.092,

II. Le capital social de la société s'élève à cinq cent mille (500.000,-) francs, soit actuellement douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille (5.000.-) francs, soit actuellement cent vingt-trois euros quatre-vingt-quinze cents (123,95 €) chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique, Monsieur Manuel Pires Coelho, préqualifié.

Sur ce, l'associé unique représenté comme dit ci-avant, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de confirmer la conversion du capital social en Euros, avec augmentation à concurrence de cinq virgule trente-deux (5,32) Euros, pour le porter à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) Euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par des versements en espèces par l'associé unique, de sorte que la prédite somme de cinq virgule trente-deux (5,32) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) Euros chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites et libérées par l'associé unique, Monsieur Manuel Pires Coelho, technicien en bâtiment, demeurant à L-9125 Schieren, 121, route de Luxembourg,»

Deuxième résolution

Le comparante décide de transférer le siège de la société de Mersch à L-7230 Helmsange, 29, rue Prince Henri.

En conséquence, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Helmsange.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé ou des associés.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de sept cent trente (€ 730,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: S. Thiry, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 15 juillet 2002, vol. 422, fol. 10, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. U. Tholl.

Mersch, le 8 octobre 2002.

(74410/232/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

PROMO PIRES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7230 Helmsange, 29, rue Prince Henri. R. C. Luxembourg B 82.092.

Statuts coordonnés suivant acte du 12 juillet 2002, reçu par Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

(74411/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

ACUNTA INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 83.595.

Le siège est transféré de son adresse actuelle à l'adresse suivante:

1, rue de la Chapelle,

L-1325 Luxembourg.

Paris, le 7 octobre 2002.

A.T. Young

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 24, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74340/279/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

IVY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Madame Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à F-Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 20 septembre 2002.
- 2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel.
- 3.- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IVY S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Généralement la société pourra réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 septembre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 1.000 (mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant sous- crit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, préqualifiée	99	8 99.800
2. Monsieur John Seil, prénommé		1 100
3. Monsieur Luc Hansen, prénommé		1 100
Totaux:	1.00	0 100.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000 (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille deux cents Euros (2.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- 2. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange;
- 3. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Monsieur John Seil est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, L. Hansen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 septembre 2002, vol. 422, fol. 56, case 2. - Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 octobre 2002.

H Hellinckx

(74409/242/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

DATACENTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 77.200.

L'an deux mille deux, le vingt-six août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, ce dernier restant le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DATACENTER LUXEM-BOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 19 du 11 janvier 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier Buck, directeur général, demeurant à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Roger Greden, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marco Houwen, directeur commercial, demeurant à Niederanven.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinquante mille (50.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de cent mille euros (100.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) à cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR) par versements en espèces, et par la création de dix mille (10.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
 - 3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (100.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) à cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les dix mille (10.000) actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR), représenté par soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Buck, R. Greden, M. Houwen, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 4 septembre 2002, vol. 422, fol. 42, case 8. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(74414/242/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

DATACENTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 77.200.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 octobre 2002. H. Hellinckx.

(74415/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

EURICO - EUROPEAN INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 42.025.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EURICO - EUROPEAN INVESTMENTS COMPANY S.A., R.C. B N° 42.025, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 26 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 62 du 9 février 1993.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-trois (33) actions ayant eu une valeur nominale d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur de trente-trois millions (33.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Suppression de la valeur nominale des actions et constatation que le capital social est désormais exprimé en EUR.
- 2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 6.951,37 pour le porter de son montant actuel de EUR 818.048,63 à EUR 825.000,- sans émission d'actions nouvelles et libération en espèces.
 - 3. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 25.000,-.
 - 4. Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1er des statuts.
 - 5. Suppression des mots «et ce pour la première fois en 1994» à l'alinéa 1er de l'article 8 des statuts.
- 6. Suppression des mots «sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize» à l'article 15 des statuts.
 - 7. Modification de l'article 19 des statuts.
 - 8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à 818.048,63 euros, divisé en 33 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 6.951,37 euros pour le porter de son montant actuel de 818.048,63 euros à 825.000,- euros sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 6,951,37 euros a été entièrement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 25.000,- euros.

Quatrième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa premier. Le capital social est fixé à huit cent vingt-cinq mille (825.000,-) euros (EUR), divisé en trente-trois (33) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille (25.000,-) euros (EUR) chacune.»

Cinquième résolution

A l'alinéa 1er de l'article 8 des statuts les mots «et ce pour la première fois en 1994» sont supprimés.

Sixième résolution

A l'article 15 des statuts les mots «sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize» sont supprimés.

Septième résolution

L'article 19 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 19. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Lambert, S. Bauchel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 136S, fol. 52, case 3. – Reçu 69,51 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(74464/230/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

EURICO - EUROPEAN INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 42.025.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1196 du 24 septembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(74465/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

HA & CHENG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. MOK & HA, S.à r.l.).

Siège social: L-1424 Luxembourg, 15, rue André Duchscher. R. C. Luxembourg B 87.861.

L'an deux mille deux, le premier octobre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Lai Ying Mok, restaurateur, demeurant à L-2113 Luxembourg, 8, rue Pierre Maisonnet.
- 2.- Monsieur Thanh Ha, garçon, demeurant à L-5587 Hesperange, 420-429, route de Thionville.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée MOK & HA, S.à r.l., avec siège social à L-1424 Luxembourg, 15, rue André Duchscher,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1272 du 3 septembre 2002,

dont le capital social de douze mille quatre cents Euros (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (€ 124,-) chacune, est réparti comme suit:

1 Monsieur Lai Ying Mok, prénommé, cinquante parts sociales	. 50
2 Monsieur Thanh Ha, prénommé, cinquante parts sociales	. 50
Total: cent parts sociales	. 100

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- 1.- Monsieur Lai Ying Mok, préqualifié, déclare céder ses cinquante (50) parts sociales à Monsieur Xianwei Cheng, cuisinier, demeurant à L-2312 Luxembourg, 1, rue de la Paix, ici présent, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance.
- 2.- Monsieur Lai Ying Mok, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant téchnique de la société déclare accepter cette cession de parts, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Ensuite les associés de la société, se considérant comme réunis en assemblée générale extraordinaire, prient le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

- 1.- Les associés décident de modifier la dénomination de la société de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:
 - Art. 1er. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: HA & CHENG, S.à r.l.
 - 2.- Est nommé gérant téchnique de la société:

Monsieur Xianwei Cheng, cuisinier, demeurant à L-2312 Luxembourg, 1, rue de la Paix,

en remplacement de Monsieur Lai Ying Mok, préqualifié, auquel a été accordé pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

- 3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.
- 4.- Suite à la cession de parts qui précède les parts sociales sont détenues comme suit:
- 1.- Monsieur Xianwei Cheng, prénommé, cinquante parts sociales
 50

 2.- Monsieur Thanh Ha, prénommé, cinquante parts sociales
 50

 Total: cent parts sociales
 100

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: L. Ying Mok, T. Ha, X. Cheng, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2002, vol. 882, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2002.

F. Kesseler.

(74418/219/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

HA & CHENG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. MOK & HA, S.à r.l.).

Siège social: L-1424 Luxembourg, 15, rue André Duchscher. R. C. Luxembourg B 87.861.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, en date du 1er octobre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2002.

F. Kesseler.

(74419/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

MEDAFFAIRES S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu

- 1.- Monsieur Philippe Danzi, kinésithérapeute, demeurant à L-4110 Esch-sur-Alzette, 159, rue de l'Alzette,
- 2.- La société anonyme TRANSTEAM S.A., avec siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, ici représentée par Monsieur Philippe Danzi, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants toujours représentés comme il est dit ci-avant, déclarent constituer entre eux une société civile, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. La société a pour objet l'exploitation de centres et de structures paramédicaux clés en main avec gestion. Elle a également pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

- Art. 2. La société prend la dénomination de: MEDAFFAIRES S.C.I.
- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix.
 - Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à mille deux cent quarante Euros (1.240,- €), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (10,- €) chacune.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdictiion, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

- **Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- Art. 9. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Vis-à-vis de tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou de chaque gérant.
- Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.
- Art. 11. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération du capital

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les cents parts comme suit:

1 Monsieur Philippe Danzi, préqualifié, soixante-deux parts sociales	62
2 la société TRANSTEAM S.A, préqualifiée, soixante-deux parts sociales	62
Total: cent-vingt-quatre parts sociales	124

Le fonds social de mille deux cent quarante Euros (€ 1.240,-) a été mis à disposition de la société.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinq cents Euros (500,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant de la société:

Monsieur Philippe Danzi, kinesithérapeute, demeurant à L-4011 Esch-sur-Alzette, 159, rue de l'Alzette.

2.- Le siège social est fixé à L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: P. Danzi, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2002, vol. 882, fol. 27, case 2. – Reçu 12,40 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expéditon conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2002.

. Kesseler.

(74420/219/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

BWF ARCHITECTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2349 Luxembourg, 36, rue des Prés.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Tom Beiler, architecte diplômé, demeurant à L-3276 Bettembourg, 13, rue de la Rivière.
- 2.- Monsieur Stéphane François, architecte diplômé, demeurant à B-6780 Hondelange, 57, rue St. Nicolas, (Belgique).
- 3.- Monsieur Steve Weyland, architecte diplômé, demeurant à L-3327 Crauthem, 5, rue de Hellange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre Ier. - Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de BWF ARCHITECTES, S.à r.l.
 - Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture, d'étude et d'esthétique industrielle.

A ce titre, elle peut accomplir toutes opérations et activités se rapportant à l'architecture et à l'environnement et, notamment, les missions telles que la gestion d'immeubles, de chantiers, la conception et les études, d'immeubles, d'infrastructures et d'ouvrages d'art, les missions de techniques spéciales, de coordination, de programmation, d'évaluation, d'information, de formation, de contrôle, d'expertises, de management et de réalisation de projets et de procédés industriels.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Tom Beiler, architecte diplômé, demeurant à L-3276 Bettembourg, 13, rue de la Rivière, quarante-	
huit parts sociales	48
2 Monsieur Stéphane François, architecte diplômé, demeurant à B-6780 Hondelange, 57, rue St. Nicolas, (Bel-	
gique), vingt-six parts sociales	26
3 Monsieur Steve Weyland, architecte diplômé, demeurant à L-3327 Crauthem, 5, rue de Hellange, vingt-six	
parts sociales	26
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille Euro (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2349 Luxembourg-Bonnevoie, 36, rue des Prés.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:
- a) Monsieur Tom Beiler, architecte diplômé, demeurant à L-3276 Bettembourg, 13, rue de la Rivière.
- b) Monsieur Stéphane François, architecte diplômé, demeurant à B-6780 Hondelange, 57, rue St. Nicolas, (Belgique).
- c) Monsieur Steve Weyland, architecte diplômé, demeurant à L-3327 Crauthem, 5, rue de Hellange.
- 3.- La société est engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Beiler - S. François - S. Weyland - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 octobre 2002, vol. 520, fol. 28, case 8. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 2002.

J. Seckler.

(74423/231/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

TIRELUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 29.904.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société FONDATION TANSEY, avec siège à Vaduz (Lichtenstein),

ici représentée par Madame Nathalie Schmatz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Laquelle comparante a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme holding sous la dénomination de TIRELUX S.A.H., inscrite au RC B numéro 29.904, constituée suivant acte notarié du 1er février 1989, publié au Mémorial C page 454/95;
- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à six cent quarante-quatre mille cinq cent vingt-trois virgule seize euro, représenté par vingt-six mille actions sans désignation de valeur nominale;
 - que la mandante a acquis toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société;
- que la mandante détenant toutes les actions de la société a déclaré au notaire instrumentant qu'elle a décidé irrévocablement;
 - de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;
 - de désigner la mandante comme liquidateur;
- que la mandante, en sa qualité de liquidateur, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment approvisionnés, qu'en conséquence la liquidation est terminée, et que;
 - tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.
- La mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inclus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.
 - En conséquence de ce qui précède, la liquidation est déclarée clôturée, la société ayant cessé d'exister.
- Comme conséquence de ce qui précède, le registre des actionnaires représentant le capital social a été annulé en présence du notaire instrumentant.
- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-dix euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: N. Schmatz, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2002, vol. 882, fol. 9, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 1^{er} octobre 2002.

G. d'Huart.

(74399/207/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

IMMOTIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme ATLANTICA HOLDING, avec siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg;
- 2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000»,

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Brigitte Siret, secrétaire, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

- Art. 1er. Il est formée une société anonyme sous la dénomination de IMMOTIME S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

De plus la société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gérance et la mise en valeur d'immeubles.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être crées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de deux administrateurs.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1 La société anonyme ATLANTICA HOLDING, prédésignée, cinq cents actions	500
2 La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:
- a) Monsieur Wladimir Tcheremissinoff, retraité, demeurant à F-83500 La Seyne-sur-Mer, avenue E. Armando, Les Collines de Tamaris, 2, (France).
- b) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000».
- c) Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
 - 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Wladimir Tcheremissinoff, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: B. Siret - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 octobre 2002, vol. 520, fol. 28, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 2002.

J. Seckler.

(74425/231/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

IMMOBILIERE SCHEFFEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5752 Frisange. R. C. Luxembourg B 57.585.

L'an deux mille deux, le trente septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Ginette Scheffen, demeurant 16, rue d'Ellange à L-5692 Elvange, laquelle a déclaré céder ses 50 parts sociales de la société IMMOBILIERE SCHEFFEN, S.à r.l. avec siège à L-5752 Frisange (R. C. N° B 57.585) constituée suivant acte notarié du 8 janvier 1997 à M. Charles Joseph Decker, demeurant 11, rue de la Gare, L-3334 Hellange,

lequel accepte au prix de 24.800 Euro payable ce jour et dont quittance.

Ce dernier a requis le Notaire d'acter les modifications suivantes:

1. Conversion du capital social en Euro.

Le capital social est converti de LUF en Euro. Il est fixé à 12.394,68 Euro. Ensuite le capital social est augmenté de 5,32 Euro pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 Euro à 12.400,- Euro représenté par 100 parts sociales de 124,- Euro chacune.

2. Gérance

Madame Scheffen Ginette démissionne comme gérant administratif. En conséquence M. Charles Joseph Decker est nommé gérant unique. Il peut engager par sa seule signature en toutes circonstances.

3. Forme de société

Pétange, le 8 octobre 2002.

Suite à cette transaction l'IMMOBILIERE SCHEFFEN, S.à r.l. devient une société unipersonnelle dont M. Decker Charles Joseph tient toutes les parts sociales, sous la dénomination L'IMMOBILIERE SCHEFFEN, succ. J. Decker.

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de 495,- €.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du Notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentaire.

Signé: G. Scheffen, C. J. Decker - G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2002, vol. 882, fol. 25, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

G. d'Huart.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

rour expedition comornie, denvice aux mis de la publication au Fiernorial, Recueil des societes et Associations

(74393/207/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

C.E.F.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 43.312.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 juin 2002

Nonobstant la perte nette totale au 31 décembre 2001, dépassant 100 % du capital et conformément à l'article 100 de la loi du 31 août 1915, les actionnaires ont décidé, à l'unanimité, la continuation des activités de la société.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74335/066/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

INTERNATIONAL COSMETICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 54.712.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(74337/066/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

COFILANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 56.416.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Président de l'Assemblée Générale

Signature

(74338/066/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

C.E.F.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 43.312.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 18, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(74339/066/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

TEXCOCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.417.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 575, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour TEXCOCO HOLDING S.A.

Signatures

(74341/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

CELLULAR ENERGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 71.276.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 575, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour CELLULAR ENERGY HOLDING S.A.

Signatures

(74342/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

DWARF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.904.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 575, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour DWARF S.A.

Signatures

(74343/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

C & B MECHANICAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.358.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 575, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour C & B MECHANICAL GROUP S.A.

Signatures

(74344/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

GRECO-STAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 157, rue de Hamm.

R. C. Luxembourg B 86.169.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la gérance de la société GRECO-STAR, S.à r.l. en date du 27 septembre 2002 que:

Le siège social de la société civile est transféré avec effet au 27 septembre 2002 à l'adresse suivante:

157, rue de Hamm,

L-1713 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 27, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74477/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

HANSA-NORD-LUX MANAGEMENTGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft.

RECTIFICATIF

Hiermit wird bestätigt, dass die obengenannte Gesellschaft eine Reservierung für den 27. Mai 2002 vorgenommen hatte. Doch leider wurde das Protokoll über die ordentliche Generalversammlung vom 15. April 2002 nicht am gefragten Datum veröffentlicht, sondern erst am 12. Juli 2002. (04861/xxx/8)

BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 31.439.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held on 29 November 2002 at 11.00 a.m. at the registered office at 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Approval of the annual report incorporating the auditor's report and the audited financial statements of the Company for the fiscal year ended 31 July 2002.
- 2. Discharge to be granted to the directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 July 2002.
- 3. Re-election of the following persons as directors:
 - Chris Milson, Anthony Dessain, Philippe Hoss, John Murphy, Martyn Scriven, Geoff Towers and Eugenio Yurrita.
- 4. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as independent auditor of the Company to hold office for the fiscal year ending 31 July 2003.
- 5. Allocation of results.
- 6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

1 (04568/755/24)

GSI S.A., Société Anonyme, (anc. GSI HOLDING S.A.).

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.483.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 29 novembre 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

I (04792/534/16)

Le Conseil d'Administration.

FALKE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 75.221.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

reportée au jeudi 28 novembre 2002 à 10.30 heures et qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 7. Divers.

I (04812/546/19) Le Conseil d'Administration.

COMTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1137 Howald, 3, rue Neil Armstrong. R. C. Luxembourg B 73.098.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 décembre 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un ou plusieurs administrateurs.
- 3. Rémunération du ou des liquidateurs.
- 4. Décision sur un éventuel transfert du siège de la société pour les besoins de la liquidation.
- 5. Divers.

P. Moretti

Administrateur

I (04798/000/17)

SUN ICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 75.013.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 5 décembre 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 6. Divers.

I (04800/534/16) Le Conseil d'Administration.

ORCADES EUROPE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.507.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 novembre 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation.
- 2. Décharge à donner au liquidateur.
- 3. Décharge à donner au commissaire à la liquidation.
- 4. Clôture de la liquidation.
- 5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux seront conservés.
- 6. Divers.

I (04801/029/17) Le Liquidateur.

CUZINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.709.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on December 24, 2002 at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

«Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.»

The statutory general meeting held on July 23, 2002 was not able to deliberate on the item 5, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on December 24, 2002, will deliberate whatever the proposition of the capital represented.

I (04810/534/15) The Board of directors.

CORIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 70.658.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

reportée au jeudi 28 novembre 2002 à 11.30 heures et qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 7. Divers.

I (04813/546/18) Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE SAN FRANCISCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.287.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 décembre 2002 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Réélection des administrateurs et du commissaire
- 5. Divers.

I (04817/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

CHARME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 41.166.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 2 décembre 2002 à 10.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg:

Ordre du jour:

- 1. Constatation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et approbation dudit report;
- 2. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2001 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001;
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée Générale doivent déposer leurs actions 5 jours avant l'Assemblée Générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg. I (04910/755/20)

Le Conseil d'Administration.

BILLINGTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 39.329.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 novembre 2002 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002.
- 4. Divers.

I (04831/005/15) Le Conseil d'Administration.

BAMBI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.326.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 novembre 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002.
- 4. Divers.

I (04832/005/15)

Le Conseil d'Administration.

EXPANSIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 53.142.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le mardi 26 novembre 2002 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
- 2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
- 4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
- 5. Affectation du résultat.
- 6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 7. Elections statutaires.
- 8. Divers.

I (04853/802/20)

Le Conseil d'Administration.

MYRTILLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.998.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 novembre 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002.
- 4. Divers.

I (04862/005/15) Le Conseil d'Administration.

AXXIEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 68.539.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 12 décembre 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 novembre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04867/696/14) Le Conseil d'Administration.

MAXIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 31.767.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi le 13 décembre 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 2. Divers.

L'Assemblée Générale Statutaire du 5 avril 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04877/000/14) Le Conseil d'Administration.

MUNICH INVEST, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt. H. R. Luxemburg B 80.087.

Hiermit wird allen Aktionären der Investmentgesellschaft MUNICH INVEST (die «Gesellschaft») mitgeteilt, dass am 29. November 2002 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz in 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg eine

AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1. Änderung von Artikel 7, Artikel 9, Artikel 10, Artikel 12, Artikel 13, Artikel 15, Artikel 18, Artikel 23, Artikel 24, Artikel 26 sowie von Artikel 27 bis 36 der Satzung.
- 2. Bestellung zweier neuer Verwaltungsratsmitglieder.
- 3. Abberufung des Wirtschaftsprüfers und Ernennung eines neuen Wirtschaftsprüfers.
- 4. Verschiedenes.

Grund der Satzungsänderung ist, dass nach dem Vollzug der Übertragung der Gesellschaft am 1. September 2002 durch die OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A. auf die LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., eine formelle Harmonisierung der Satzung mit den üblicherweise durch die LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. verwendeten notwendig geworden ist. Die vorgenommenen Änderungen bestehen unter anderem in (a) der Einführung der Möglichkeit der Ausgabe von mehreren Aktienklassen sowie von Aktienbruchteilen, (b) der Einführung der Möglichkeit der Ausgabe von Aktien gegen Lieferung von Wertpapieren, (c) der Einführung der Möglichkeit, den Rücknahmepreis unbar, d.h. durch Zuteilung von Vermögensanlagen, auszuzahlen und (d) der Änderung des Datums der jährlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Donnerstag im Monat März auf den zweiten Donnerstag im Monat April. Des Weiteren soll der Verwaltungsrat der Gesellschaft um zwei neue Verwaltungsratsmit-

glieder erweitert werden. Aus den vorstehend genannten Gründen der Harmonisierung soll auch der Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft gewechselt werden.

Die Punkte, welche auf der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen. Aktien sowie eine zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien. In dem Fall, in dem anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite ausserordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse am 30. Dezember 2002 um 11.30 Uhr einberufen, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre stimmberechtigt, welche ihre Inhaberaktien bei der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A. hinsichtlich der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung bis spätestens zum 22. November 2002 hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Aktien muss von jedem Aktionär erbracht werden.

Luxemburg, den 12. November 2002.

I (04909/250/42) Der Verwaltungsrat.

CUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 30.934.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 2 décembre 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04884/755/17) Le Conseil d'Administration.

CHAMBORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 42.372.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 décembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- 3. affectation du résultat au 31 décembre 2001;
- 4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 5. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 6. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 7. divers.

I (04907/817/18) Le Conseil d'Administration.

SATURNIA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 3.239.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le lundi 2 décembre 2002 à 12.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1995, 31 décembre 1996, 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04885/755/19) Le Conseil d'Administration.

CHARME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 41.166.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant notaire le 2 décembre 2002 à 14.00 heures au siège social, 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg:

Ordre du jour:

- 1. Réduction du capital social de la société, lequel s'établit suite à la conversion légale de la Lire Italienne en EUR à EUR 516.456,90 (cinq cent seize mille quatre cent cinquante-six Euros quatre-vingt-dix Cents),
 - d'un montant de EUR 16.456,90 (seize mille quatre cent cinquante-six Euros quatre-vingt-dix Cents), en vue de ramener le capital social souscrit obtenu après conversion légale de EUR 516.456,90 à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros).
 - sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des 1.000 (mille) actions existantes, pour ramener cette valeur nominale de son montant actuel de EUR 516,456899089 à EUR 500,- (cinq cents Euros), par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de réduction de capital.
- 2. Augmentation de capital à concurrence de la somme de EUR 5.300.000,- (cinq millions trois cent mille Euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) à EUR 5.800.000,- (cinq millions huit cent mille Euros),
 - par l'émission de 10.600 (dix mille six cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.
- 3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en espèces de la part de l'actionnaire majoritaire.
- 4. Renonciation par les deux autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital ci-dessus, en faveur de l'actionnaire souscripteur.
- 5. Sur le vu d'un rapport de conseil d'administration à l'assemblée en vertu de l'article 32.3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros), divisé en 20.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 décembre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, et autorisation au conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé
- 6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:
 - **Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 5.800.000,- (cinq millions huit cent mille Euros), représenté par 11.600 (onze mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros), divisé en 20.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 décembre 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans primes d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas ou l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ou encore par conversion d'obligations comme dit ciaprès. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

- 7. Autorisation à donner au conseil d'administration de la société dans le cadre du capital autorisé, d'émettre des emprunts obligataires convertibles.
- 8. Décision d'émettre un emprunt convertible d'un montant de EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros) et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour déterminer les autres conditions de l'emprunt, notamment le prix, le taux d'intérêt, et les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.
- 9. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
 - Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre en observant les formalités légales, des emprunts obligataires, convertibles ou non, susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- 10. Fixation de la date de prise d'effet sur le plan comptable.
- 11. Modification de la dénomination sociale de la société de CHARME HOLDING S.A. en CHARME S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:
 - Art. 1 er. Il existe une Société Anonyme sous la dénomination de CHARME S.A.
- 12. Divers

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg. I (04886/755/93)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONALE FORET NOIRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 21.728.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 21 novembre 2002 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

II (04691/029/20) Le Conseil d'Administration.

JPMorgan FLEMING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 8.478.

Notice is hereby given to the Shareholders of JPMorgan FLEMING FUNDS (the «Company»), that the

ANNUAL GENERAL MEETING

(the «Meeting») of the Company which will be held at the registered office of the Company at European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg on Wednesday *November*, 20, 2002 at 3.00 p.m. CET, or at any adjournment thereof, for the purpose of voting upon the following agenda:

Agenda.

- 1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended June 30, 2002.
- 2. Presentation and approval of the Report of the Auditors for the accounting year ended June 30, 2002.
- 3. Approval of the Financial Statements for the financial year ended June 30, 2002.
- 4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the year ended June 30, 2002.
- 5. Confirmation of co-option by the Board of Directors of Mr Patrick Petitjean, in replacement of Mr Veit O Schuhen.
- 6. Election of the following Directors: Mr Iain OS Saunders, Mr James B. Broderick, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans and Mr Patrick Petitjean.
- 7. Approval of Director's Fees.
- 8. Re-election of DELOITTE & TOUCHE as Auditors until the next Meeting.
- 9. Allocation of the results for the financial year ended June 30, 2002.
- 10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

A Shareholder entitled to attend and vote at the Meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a Shareholder of the Company.

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be resolved by the majority of the Share-holders attending in person or by proxy.

Holders of bearer shares who wish to attend the Meeting must deposit their bearer share certificates no later than November 18, 2002 by close of business in Luxembourg with one of the following institutions:

- KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg as Euroclear and Clearstream Banking Depository
- BHF-BANK AKTIENGESELLSCHAFT, Bockenheimer Landstraße 10, D-60323 Frankfurt am Main
- BANQUE DEWAAY S.A., boulevard Anspach, 1, B-1000 Bruxelles
- CREDITANSTALT AG, Schottengasse, 6, A-1010 Vienna
- IntesaBCI S.p.A., Direzione Centrale, Centro Amministrativo Elettronico di Parma, via Langhirano 1, I-43100 Parma
- I.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (SCHWEIZ) AG, Dreikönigstrasse 21, PO Box, 8022 Zürich
- CITIBANK N.A., Sucursal en España, José Ortega y Gasset 29, E-28006 Madrid

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Internet Site www.jpmorganfleming.com/extra) and return it no later than November 18, 2002 by close of business in Luxembourg to the Company, c/o J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., L-2888 Luxembourg.

October 2002.

II (04779/755/43)

By Order of the Board of Directors.

CELESTINE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 75.023.

Sur la requête d'un actionnaire représentant plus du cinquième du capital social de la société, les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 28 novembre 2002 à 11.00 heures à Luxembourg, 12, rue Léon Thyes, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Ratification des résolutions prises le 12 septembre 2002, soit:
 - Révocation des administrateurs et du commissaire
 - Nomination des administrateurs et du commissaire
 - Changement d'adresse du siège social de la société
- 2. Divers

Par mandat

Un actionnaire

II (04690/000/18)

PERDIGAO OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 28.578.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 20 novembre 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3. Clôture de la liquidation.
- 4. Détermination du lieu de conservation des livres et documents de la société pendant un délai de cinq ans.
- 5. Divers.

II (04826/509/15) Le Conseil d'Administration.

CHEYENNE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 57.505.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 2002 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire.
- 5. Divers.

II (03954/660/15)

Pour le Conseil d'administration.

AFFORD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 20.965.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 novembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 2002
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Remplacement d'un Administrateur décédé et nomination de son remplaçant.
- 5. Divers.

II (04648/795/15) Le Conseil d'Administration.

ROXAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 62.431.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 novembre 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 6. Divers.

II (04697/696/17) Le Conseil d'Administration.

VAPAN FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 61.112.

The Shareholders of VAPAN FINANCE HOLDING S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on *November 25*, 2002 at 5.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- 1. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED as Director.
- 2. Acceptance of the resignation of Mr Tim van Dijk as Director.
- 3. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director and Managing Director.
- 4. Discharge to the Directors and the Managing-Director for their services.
- 5. Appointment of three new Directors.
- 6. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED as Statutory Director.
- 7. Discharge to the Statutory Auditor.
- 8. Appointment of a new Statutory Auditor.
- 9. Transfer of the registered office of the company.
- 10. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the Company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the Company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

II (04750/710/26) The Board of Directors.

HELTIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 61.925.

The Shareholders of HELTIC HOLDING S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on *November 25*, 2002 at 3.30 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- 1. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED as Director;
- 2. Acceptance of the resignation of Mr Tim van Dijk as Director;
- 3. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director and Managing Director;
- 4. Discharge to the Directors and the Managing-Director for their services;
- 5. Appointment of three new Directors;
- 6. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED as Statutory Director;
- 7. Discharge to the Statutory Auditor;
- 8. Appointment of a new Statutory Auditor;
- 9. Transfer of the registered office of the company;
- 10. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

II (04751/710/26) The Board of Directors.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange